



ÉTUDES OFFERTES À
ALAIN DIERKENS

RELIGION, ANIMAUX
ET QUOTIDIEN
AU MOYEN ÂGE

PUBLIÉES PAR
JEAN-MARIE DUVOSQUEL
JEAN-MARIE SANSTERRE
NICOLAS SCHROEDER
MICHEL DE WAHA
ALEXIS WILKIN

EXTRAIT



RELIGION, ANIMAUX ET QUOTIDIEN AU MOYEN ÂGE

Pour obtenir les
Études offertes à Alain Dierkens
(deux volumes totalisant 944 pages),
adresser la commande à la
Revue belge de Philologie et d'Histoire
c/o Bibliothèque Royale
Boulevard de l'Empereur 4 à B 1000 Bruxelles
ou par email à l'adresse rbph@belgacom.net

Prix : 58 € + frais de port
(tarif 2018 : 10 € pour la Belgique, 16 € pour les pays voisins, 32 € pour le
reste de l'UE, Méditerranée et USA et 65 € pour le reste du monde)

compte IBAN BE38 0000 1315 0772 - BIC BPOTBEBI
de la Revue belge de Philologie et d'Histoire, 1050 Bruxelles

Les deux volumes d'Études rassemblées pour fêter les soixante-cinq ans
d'Alain Dierkens constituent aussi les fascicules 1 et 2 du tome 96 (2018) de
la *Revue belge de Philologie et d'Histoire / Belgisch Tijdschrift voor Filologie
en Geschiedenis*.

Dromadaire avec croix, copie de la fresque romane de l'église Sant Joan de Boí
DAO : André de Harenne - SRAB

Quelques réflexions autour du *Liber de Rectoribus christianis* de Sedulius Scottus : contexte(s), patron(s), destinataire(s)

Hérolde PETTIAU

Maître assistant au sein de l'Institut d'Histoire de l'Université du Luxembourg

Introduction

Sedulius Scottus compte sans équivoque parmi les personnalités intellectuelles les plus importantes de l'époque carolingienne et dont l'œuvre est l'une des mieux connues. Exégète, grammairien, il ne le cède en stature qu'à Jean Scot Érigène, son contemporain⁽¹⁾. Cependant c'est bien entendu surtout comme poète et écrivain, auteur de pièces adressées à des souverains carolingiens, des évêques, des grands laïcs, et notamment d'un miroir du prince intitulé *Liber de rectoribus christianis*, que Sedulius est connu⁽²⁾. Il

(1) L'envergure de son activité d'exégète et de grammairien peut désormais être appréciée de manière plus complète depuis que nous disposons d'éditions modernes pour une large partie de sa production, à savoir des commentaires exégétiques de livres du Nouveau Testament, grammaticaux ou encore son *Collectaneum miscellaneum*, vaste florilège d'auteurs païens et chrétiens ; voir pour une première orientation bibliographique : James F. KENNEY, *The Sources for the Early History of Ireland. Ecclesiastical. An Introduction and Guide*, 2^e éd., New York, Octagon books, 1966, p. 553-569 et Michael LAPIDGE & Richard SHARPE, *A Bibliography of Celtic-Latin Literature 400-1200*, Dublin, Royal Irish Academy, 1985 ; Franz BRUNHÖLZ, *Histoire de la littérature latine du Moyen Âge*, t. I, *De Cassiodore à la fin de la Renaissance carolingienne*, vol. 2, *L'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 1991, p. 205-221. Citons les biographies de Sedulius par Henri PIRENNE, « Sedulius de Liège », dans *Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, col. in-8°, vol. 33, n° 935, Bruxelles, 1881 (1882), p. 3-72 et celle de Jean MEYERS, « Sedulius Scottus », dans *Nouvelle Biographie nationale*, vol. 2, Bruxelles, Académie royale, 1990, p. 339-342.

(2) Ces œuvres sont disponibles depuis plus d'un siècle dans des éditions scientifiques ; les poèmes ont été édités par Ludwig TRAUBE, *Sedulii Scotti carmina*, dans *MGH, Poetae latini Aevi Carolini*, t. 3, Berlin, Weidmann, 1886, p. 154-240. L'édition de base est désormais celle de Jean MEYERS, *Sedulii Scotti Carmina*, Turnhout, Brepols, 1991 (Corpus Christianorum Continuatio Medievalis, CXVII) que nous utiliserons en adoptant la numérotation, et sur laquelle voir les commentaires de Nikolaus STAUBACH, « Das Rätsel des Sedulius Scottus. Bemerkungen zur Neuauflage seiner Carmina », dans *Francia*, t. 21, 1994, 1, p. 213-226 ; celle du *Liber de Rectoribus Christianis* par Sigmund HELLMANN, *Sedulius Scottus*, Munich, 1906 (Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters, I, 1). Cette édition reste celle de référence et sera utilisée dans cette étude (désormais cité : LRC). Notons une édition récente avec traduction anglaise par Robert W. DYSON, *Sedulius Scottus. De Rectoribus Christianis 'On Christian Rulers'*, Woodbridge, Boydell Press, 2010 (cette édition est en fait basée sur le texte établi par Hellmann avec collation de l'édition de D'Achery reprise dans la *Patrologie Latine* [désormais = PL], vol. 103). Finalement, le commentaire relatif au contexte proposé par cet auteur est largement erroné. Une traduction anglaise des poèmes et du *Liber* par Edward Gerard DOYLE, *Sedulius Scottus, 'On Christian Rulers' and 'The Poems'*, Binghamton, State University of New York, 1983 (Medieval & Renaissance Texts and Studies, vol. 17).

nous a paru adéquat de consacrer en hommage à Alain Dierkens une étude à ce dernier texte⁽³⁾. Dans une première partie, nous allons le décrire brièvement. Ensuite, nous analyserons en trois temps les contextes d'écriture les plus généralement acceptés. Tout d'abord, nous passerons en revue les arguments avancés en faveur des différentes datations qui ont été proposées, essentiellement sur la base du contenu. Dans un second temps, nous allons replacer ces datations dans le contexte de la carrière de Sedulius, de son inscription dans la société carolingienne qui est surtout le fait des relations de patronage qu'il a tissées au cours de sa carrière avec les grands, laïcs comme évêques, illustrées par le corpus de poèmes, et d'en mesurer l'implication sur l'écriture d'un tel ouvrage. Enfin, dans un troisième temps, nous nous intéresserons aux destinataires du texte. Le souverain auquel il s'adresse, mais aussi, plus largement l'environnement de ce dernier.

Le Liber de Rectoribus Christianis

La structure de l'ouvrage est complexe⁽⁴⁾. On peut y distinguer, dans les 20 chapitres, deux ensembles, de chacun dix chapitres dans une forme prosimétrique, alternant prose et poèmes, suivant en cela l'exemple de Boèce dans le *De Consolatione Philosophiae*⁽⁵⁾. Le premier de ces ensembles dresse un portrait du souverain, en termes universels. La vénération de Dieu, dont dérive le pouvoir et le contrôle de soi (c. 1 et 2) sont les premiers devoirs du souverain, élu de Dieu et son ministre (*minister Dei*). Ces deux idées sont développées ensuite dans les chapitres 3 et 4 (*religiosa sapientia*) consacrés au salut apporté par la confiance en Dieu et par l'extension de ce contrôle sur soi-même à celui exercé sur l'épouse et la famille du souverain, mais aussi, plus généralement sur le choix de ses conseillers (respectivement c. 5 et 6). Viennent ensuite deux chapitres (c. 7 et 8) illustrant les cas de mauvais souverains (*mali principes*) qui contrastent avec le *rector bonus* (c. 9 et 10).

Le reste de l'ouvrage consiste en une illustration de l'exercice de la fonction royale en en développant deux dimensions, à commencer par la définition d'une politique ecclésiastique conçue comme la relation harmonieuse entre le souverain et l'Église (c. 11 à 13 et c. 19), le premier étant le garant de la

(3) Alain Dierkens a toujours manifesté un grand intérêt pour les îles britanniques du haut Moyen Âge. C'est ainsi qu'il nous suggéra d'étudier le cas de Sedulius dans le cadre de notre mémoire de licence, *Recherches sur Sedulius Scottus et la « colonie irlandaise » de Liège (840-901)*, Mémoire de Licence en histoire, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1993. Un beau dossier qu'il nous avait offert et dont nous reprenons après un très long intermède le fil dans ces pages.

(4) Analyse de la structure proposée par Nikolaus STAUBACH, *Rex christianus. Hofkultur und Herrschaftspropaganda im Reich Karls des Kahlen*, Teil II, *Die Grundlage der « Religion royale »*, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 1993 (*Pictura et Poesis*, Interdisziplinäre Studien zum Verhältnis von Literatur und Kunst, vol. 2, 2^e partie), p. 112-136 dont nous reprenons les principaux éléments. Voir également Luned Maire DAVIS, « Sedulius Scottus *Liber de rectoribus Christianis*: A Carolingian or Hibernian Mirror for Princes ? » dans *Celtica*, vol. 26/27, 1991, p. 34-50 aux p. 35-44, complétant l'analyse classique des thèmes par Hans Hubert ANTON, *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*, Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1968 (*Bonner Historische Forschungen*, vol. 32), p. 261-281.

(5) Peter GODMAN, *Poets and Emperors. Frankish Politics and Carolingian Poetry*, Oxford, Clarendon Press, 1987, p. 160.

protection des clercs dont il est le *dispensator, adiutor et protector*, et des biens de l'Église. À l'image de Constantin et d'autres empereurs romains, il lui revient en outre de s'assurer de la tenue de deux à trois conciles annuels (c. 11). Le contrôle de soi est réaffirmé et, à l'image de l'empereur Théodose, le souverain doit également se soumettre à la correction par les évêques et à la pénitence, lorsqu'il a failli au devoir de maîtriser sa colère (c. 12 et 13). Enfin, les relations du souverain à l'Église sont au cœur des deux derniers chapitres de l'ouvrage consacrés au *regimen ecclesiae* et à la problématique du zèle et de la négligence manifestée dans le soutien à accorder à l'Église et ses représentants ; l'irrespect étant illustré par l'exemple vétéro-testamentaire d'Héli et lié à l'écoute de mauvais conseillers (c. 19 et 20).

Le second ensemble traite du comportement en temps de guerre et de paix⁽⁶⁾. L'idée dominante qui y est développée est que l'aide divine donne la victoire. Aussi, c'est la confiance en Dieu qui accorde la victoire, bien plus que la force du roi ou de ses armées (c. 14) ; la prière constitue la plus efficace des armes, de nombreux exemples bibliques et tirés de l'histoire antique à l'appui (c. 15), particulièrement dans la mesure où la gloire des royaumes terrestres étant changeante, il convient de rendre grâce en temps de victoire comme d'adversité (c. 16). Le souverain ne doit pas s'enorgueillir dans la victoire et refuser la paix proposée par des ennemis mais faire preuve d'une certaine mesure (c. 17). Enfin, il convient de remercier Dieu dans la victoire (c. 18).

Étant donnée son activité intellectuelle de grande ampleur, il n'est pas étonnant que l'Irlandais ait fait appel à une très grande variété de sources⁽⁷⁾, nombre desquelles, qu'elles soient classiques, poétiques, rhétoriques ou de l'Antiquité tardive étant consignées dans son « carnet de notes », le *Collectaneum*⁽⁸⁾. On le sait, il étaye son argumentation à l'aide de nombreux *exempla* tirés de l'Ancien Testament ou de l'histoire antique, comme celui de Salomon, image de sagesse, de Théodose, dont la pénitence est exemplaire de l'attitude du souverain face à son Église ou encore de Constantin, en relation avec la tenue de conciles⁽⁹⁾. Plus spécifiquement, Sedulius fait usage de l'*Epitoma de Re Militari* de Végèce, dans les chapitres consacrés à la guerre. Sur les empereurs romains, il utilise les *Historiae adversus paganos* d'Orose, l'*Histoire ecclésiastique* de Rufin et l'*Epitoma de Caesaribus* d'Aurelius

(6) L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 36-38 note que le *Liber de Rectoribus* se distingue des autres miroirs carolingiens par l'importance accordée à cette thématique. On notera cependant qu'Hincmar de Reims traite abondamment de la guerre dans son traité *De Regis persona et regio ministerio*, Jacques-Paul MIGNÉ, éd., Paris, J.-P. Migne, 1852 (*PL*, vol. 125), col. 833-856 (désormais cité *DRP*).

(7) Nous renvoyons en premier lieu à l'étude de L. DAVIS, « Sedulius Scottus », sans oublier l'analyse de H.H. ANTON, *Fürstenspiegel und Herrscherethos*, p. 263-281 corrigé et complété par N. STAUBACH, *Rex Christianus*, p. 136-149.

(8) SEDULIUS, *Collectaneum miscellaneum*, Dean SIMPSON, éd., *Sedulii Scotti Collectaneum Miscellaneum*, Turnhout, Brepols, 1988 (*Corpus Christianorum Continuatio medievalis*, t. LXVII), et complément par François DOLBEAU, *Sedulii Scotti Collectaneum Miscellaneum. Supplementum*, Turnhout, Brepols, 1990 (*Corpus Christianorum Continuatio medievalis*, t. LXVII, 2).

(9) Sur les sources de Sedulius ; Jean MEYERS, *L'Art de l'emprunt dans la poésie de Sedulius Scottus*, Paris, Belles Lettres, 1986 (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, vol. 245).

Victor ainsi que les *Scriptores Historiae Augustae*⁽¹⁰⁾. À la suite d'autres⁽¹¹⁾, N. Staubach a mis en évidence l'influence importante de l'imprégnation du concept de *Fortuna* changeante, ou plutôt d'*instabilitas* adapté de la *De Consolatione Philosophiae* de Boèce⁽¹²⁾. Il s'agit d'une instabilité caractéristique des circonstances terrestres exprimée à deux reprises⁽¹³⁾ par l'image de la roue qui tourne. Cette instabilité peut être interprétée comme une référence directe au contexte politique spécifique au moment de l'écriture de l'ouvrage. Dans une visée eschatologique plus large, elle renvoie à l'idée que la gloire de ce royaume terrestre est de nature transitoire et que le souverain doit garder le contrôle sur soi-même pour mieux accomplir la *correctio* du peuple à sa charge, dans une réflexion marquée par l'emprunt des concepts d'Isidore de Séville et du Pseudo-Cyprien⁽¹⁴⁾. Ce dernier texte d'origine insulaire était fort connu à l'époque carolingienne, et fut peut-être utilisé en seconde main par Sedulius⁽¹⁵⁾. S'y ajoute le texte connu sous le nom de *Proverbia grecorum* cité au c. 9, et présent dans le *Collectaneum miscellaneum*⁽¹⁶⁾. De la même manière, Sedulius a fait usage de l'*Historia ecclesiastica gentis Anglorum* de Bède, dont des passages sont également copiés dans le même *Collectaneum*⁽¹⁷⁾. On terminera cette présentation en soulignant que le *Liber de Rectoribus* est marqué par la quasi absence de références directes à des textes contemporains, qu'il s'agisse d'autres miroirs ou d'actes de conciles, ce qui a pour effet de compliquer la démarche comparative et donc la contextualisation du texte.

Contexte(s) et arguments de datation

Les limites temporelles de l'activité de Sedulius sont dictées par les dates d'existence des personnes auxquelles sont dédiés ses poèmes. D'une part celles de l'évêque Hartgard de Liège, traditionnellement considéré comme son premier patron⁽¹⁸⁾, dont l'épiscopat s'étend de 840 à 855, et de l'autre, par celui de son successeur Francon, qui meurt en 901. Il faut très probablement

(10) L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 39.

(11) P. GODMAN, *Poets and Emperors*, p. 160-161.

(12) L'influence de Boèce avait été reconnue au niveau formel : tout comme la *Consolatio*, le *Liber de Rectoribus Christianis* était composé de chapitres suivis de passages versifiés qui en reprenaient la thématique.

(13) LRC, S. HELLMANN, éd., c. 16 et 20.

(14) Sur l'usage du *De duodecim abisuiis saeculi* du Pseudo-Cyprien, voir Hans Hubert ANTON, « Pseudo-Cyprian *De duodecim abisuiis saeculi* und sein Einfluß auf den Kontinent, insbesondere auf die karolingischen Fürstenspiegel », dans Heinz LÖWE, éd., *Die Iren und Europa im früheren Mittelalter*, 2 vols, Stuttgart, Klett-Cotta, 1982, t. 2, p. 568-617, aux p. 610-612 pour Sedulius.

(15) *Ibidem*.

(16) SEDULIUS, *Collectaneum miscellaneum*, I, I, D. SIMPSON, éd., *Sedulii Scotti Collectaneum Miscellaneum*, p. 3-10.

(17) Mise en évidence récente par Paul KERSHAW, « English History and Irish Readers in the Frankish World », dans Paul FOURACRE & David GANZ, éd., *Frankland. The Franks and the World of the Early Middle Ages. Essays in Honour of Dame Jinty Nelson*, Manchester, Manchester University Press, 2008, p. 126-151.

(18) Sedulius décrit dans une pièce bien connue son arrivée à Liège, venant d'Irlande : *carmen* 3, J. MEYERS, éd., p. 7.

limiter cette période au maximum aux années 870⁽¹⁹⁾. Sedulius écrit en tout cas après la mort de Louis le Pieux, le plus récent des souverains nommés dans le texte⁽²⁰⁾.

Commençons d'abord par le portrait qu'il fait du souverain lui-même. Bien que le dédicataire ne soit pas nommé, et qu'il n'y ait pas d'indice d'âge, il semble cependant clair qu'il s'agit d'un souverain en début de règne⁽²¹⁾, qu'il est marié ou en passe de l'être, ayant des enfants ou en attente d'héritiers. L'ouvrage est défini comme un manuel, un *enchiridion*, destiné à inspirer le souverain et à guider son action⁽²²⁾. Plusieurs candidats sont envisageables, à commencer par ordre chronologique, dans les années 850, par les enfants de Lothaire I^{er} :

Lothaire II, fait roi à la mort de son père Lothaire I^{er} en 855 ; marié à Theutberge la même année ;

Louis II roi d'Italie à partir de 840 et empereur en 855, marié à Engelberge entre 851 et 853 et mort en 875 ;

Charles de Provence mort en 863 sans s'être marié ni avoir eu d'héritiers. Il est donc possible de l'écarter a priori.

Vient ensuite, dans les années 860, Charles le Chauve, roi depuis 838, mais qui se fait couronner dans le royaume de Lothaire en septembre 869.

Enfin, en accordant une longévité généreuse – mais pas impossible – à Sedulius, on peut également ajouter théoriquement à cette liste les nombreux jeunes souverains qui accédèrent au trône dans les années 870. Tout d'abord les fils de Louis le Germanique : Carloman, Louis le Jeune et Charles III le Gros, qui se partagèrent le royaume paternel en 876, le premier roi en Bavière puis en Italie l'année suivante, le second roi de Franconie et Saxe en 876, puis en Bavière, le troisième roi en Alémanie, et finalement empereur à partir de 881⁽²³⁾. Ensuite, les descendants de Charles le Chauve : son fils Louis le Bègue, déjà établi roi en Neustrie et Aquitaine, qui succéda à Charles en 877 et mourut en 879 ; enfin, les petits-fils de ce dernier, Louis III, roi en 879, et Carloman, roi d'Aquitaine et Bourgogne la même année, le destinataire en 882 du dernier traité d'Hincmar, le *De ordine Palatii*.

Si l'on se tourne sur le reste du contenu, force est de constater que le texte offre peu de prise à l'interprétation et les éléments avancés sont finalement peu nombreux. Ils se limitent aux suivants : 1) l'appel à la tenue de synodes deux voire trois fois l'an afin d'y régler les questions de discipline ecclésiastique ;

(19) Nous reviendrons dans la partie suivante sur les patrons de Sedulius sur cette question. Déjà H. PIRENNE, *Sedulius de Liège*, p. 28-29, estimait que Sedulius était encore en vie en 874, date d'une rencontre entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, à Liège, célébrée dans le *carmen* 15.

(20) LRC, c. 9, S. HELLMANN, éd., p. 47.

(21) N. STAUBACH, *Rex christianus*, p. 180-181. Cela apparaît dès le premier chapitre : LRC, c. 1 : *Postquam regale sceptrum regnique gubernacula rector Christianus suscepit, primum quidem gratiarum actiones atque condignos omnipotenti sanctaeque Ecclesiae honores oportet ut rependat*. Dans la table des matières, le titre en est : *De eo quod pium rectorem accepta potestate regali, primum dignos Deo et sanctis ecclesiis honores dicere oportet*.

(22) LRC, c. 20, S. HELLMANN, éd., p. 88-89.

(23) Voir tableaux dans Eric J. GOLDBERG, *Struggling for Empire. Kingship and Conflict under Louis the German, 817-876*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 2006 (généalogie 2).

2) la description de la fonction de l'épouse au sein du palais et aux côtés de son époux et son portrait moral.

On peut dire que l'argumentation n'a pratiquement pas évolué depuis 1906, date de l'édition du *Liber de Rectoribus* par Sigmund Hellmann et de sa recension par Léon Levillain. Le premier a défendu l'attribution à Lothaire II, en début de règne, s'appuyant en premier sur l'injonction à tenir des conciles annuels, et notant leur quasi absence dans le royaume central entre celui de 844 à Thionville et celui de 859 à Metz qui inaugure une série d'assemblées la décennie suivante dans le contexte du divorce de Lothaire II. Selon lui, l'importance du rôle de la reine serait en outre liée à la présence de Waldrade, maîtresse du souverain, et une forme d'avertissement donc, envoyée entre 855 et 859⁽²⁴⁾. Le second met en doute ce raisonnement en pointant que l'injonction concernant les conciles pouvait tout aussi bien s'appliquer à Charles le Chauve qui avait fait l'objet des critiques des prélats lors des conciles de Meaux et de Paris en 845-846, également au début de son règne. Quant à l'allusion à Waldrade, elle lui semble trop ténue, vue la généralité de la présentation de la reine. Enfin, dernier argument qui fait selon Levillain pencher la balance en faveur de Charles le Chauve : l'allusion qui apparaît en conclusion du *Liber* au sujet de la succession par les enfants dans le royaume comme conséquence d'un bon comportement de la part du souverain lui semble peu appropriée à Lothaire II⁽²⁵⁾.

Depuis lors, la première hypothèse a été acceptée entre autres par Ute Penndorff, Franz Brunhölzl, et surtout, à plusieurs reprises par Hans Hubert Anton, dans sa synthèse classique sur les miroirs des princes carolingiens⁽²⁶⁾. La seconde l'a été par James Michael Wallace-Hadrill⁽²⁷⁾ et a trouvé son avocat le plus éloquent en la personne de Nikolaus Staubach, sur lequel nous allons revenir⁽²⁸⁾. D'autres auteurs ont avancé des hypothèses alternatives. Ainsi Luned Davis, qui suggère que le traité aurait pu être destiné tout d'abord à Charles le Chauve en début de règne et repris, après une mise à jour, pour Lothaire II dans les années 850⁽²⁹⁾. Peter Godman s'abstient quant à lui de trancher, estimant que Sedulius aurait de manière subtile évité de prendre parti pour un souverain particulier⁽³⁰⁾.

(24) S. HELLMANN, *Sedulius Scottus*, p. 5, n. 4. On notera que pour ce qui concerne ce dernier aspect, Hellmann se montre des plus circonspects.

(25) Léon LEVILLAIN, compte-rendu de S. HELLMANN, *Sedulius Scottus*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 67, 1906, p. 101-106, à la p. 104.

(26) Ursula PENNDORFF, *Das Problem der « Reichseinheitsidee » nach der Teilung von Verdun (843). Untersuchungen zu den späten Karolingern*, Munich, Arbo, 1973 (Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung, 2) ; F. BRUNHÖLZL, *Histoire de la littérature latine*, p. 209 ; H.H. ANTON, *Fürstenspiegel und Herrscherethos*, p. 261-263 (références complémentaires en p. 262, n. 579) ; H. PIRENNE, *Sedulius de Liège*, p. 34 défend aussi l'attribution à Lothaire II, y voyant un traité apte de par sa simplicité et les nombreuses anecdotes à être lu par un adolescent.

(27) James Michael WALLACE-HADRILL, « A Carolingian Renaissance Prince: The Emperor Charles the Bald », dans *Proceedings of the British Academy*, vol. 64, 1978 (1980), p. 155-184, à la p. 158, n. 4.

(28) N. STAUBACH, *Rex Christianus*, p. 104-221.

(29) L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 34-50.

(30) P. GODMAN, *Poets and Emperors*, p. 155-165, p. 165 : « The elusive author of this many-sided mirror of kingship shrewdly avoids becoming the apologist of any Carolingian king ». De même Otto EBERHARDT, *Via Regia. Der Fürstenspiegel Smaragds von St. Mihiel*

On constate donc qu'il n'y a pas réellement eu de débats pendant la plus grande partie du siècle, et surtout, on mesure à quel point la question du destinataire semble avoir eu peu d'importance et en être restée à un stade superficiel. Ainsi, l'argument lié à l'absence de synodes tenus avant 859 n'est pas convainquant sous la forme présentée par Hellmann dans la mesure où la plupart des synodes tenus après cette date dans le royaume médian furent convoqués essentiellement dans le cadre spécifique de la résolution du divorce de Lothaire II, et ne témoignent donc pas d'une véritable « relance » d'une activité ecclésiastique « normale » dans le royaume⁽³¹⁾. Enfin, aucune autre alternative n'a été proposée. Ce n'est que récemment que le questionnement du contexte a été élargi par Nikolaus Staubach. Ce dernier propose d'identifier le destinataire avec Charles le Chauve, à l'occasion de son couronnement dans le royaume de Lothaire II en 869, en avançant trois points principaux qui émergent de la comparaison avec les sources contemporaines :

– Référence à l'affaire du divorce de Lothaire II à l'occasion du remariage de Charles avec Richilde en 870 ; l'insistance portée sur le contrôle de soi et de ses passions et l'image d'union et de bonne collaboration entre le souverain et son épouse, est une manière d'idéal présenté à Charles au moment où, peu de temps après le décès de son épouse Ermintrude (le 6 octobre 869), il prenait pour concubine puis épousait Richilde, la nièce de l'ancienne reine Theutberge (en janvier 870), s'alliant à la famille de celle-ci. La question du divorce de Lothaire II d'avec son épouse Theutberge faisant figure d'exemple à ne pas suivre. L'influence des écrits d'Hincmar de Reims, à commencer par le plus important sur le sujet, le traité *De Divortio Lotharii*, est probable à ce niveau⁽³²⁾.

– Référence à la condamnation d'Hincmar de Laon par Charles le Chauve à Pîtres en 868 ; l'appel à la tenue de synodes bisannuels devrait être compris dans le cadre du programme ecclésiastique dans lequel le souverain se doit d'agir comme protecteur des évêques, auxquels il est tenu de témoigner du respect et dont il doit suivre les injonctions à la correction sur le modèle de Théodose. Cependant, l'accord entre le souverain et les évêques et ecclésiastiques tel que voulu par Sedulius connaissait à la fin des années 860 des remises en cause suite au conflit opposant entre 868 et 871 Hincmar, évêque de Laon, à Charles, son souverain, et à Hincmar de Reims, son oncle et métropolitain, au sujet de questions de propriétés de l'Église⁽³³⁾. L'empiètement du souverain

und seine literarische Gattung, Munich, Wilhelm Fink, 1977, p. 306, n. 104, ne se prononce pas de manière catégorique mais prend en considération l'hypothèse de l'attribution à Charles, rappelant que ce dernier fut le destinataire d'un nombre relativement important de poèmes de la part de Sedulius.

(31) Pour une liste de synodes, voir Thomas BAUER, « Kontinuität und Wandel synodaler Praxis nach der Reichsteilung von Verdun. Versuch einer Typisierung und Einordnung der karolingischen Synoden und *concilia mixta* von 843 bis 870 », dans *Annuaire Historiae Conciliorum*, t. 23, 1991, p. 11-115 ; édition par Wilfried HARTMANN, éd., *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 860-874*, Hanovre, Hahn, 1998 (MGH, *Concilia*, t. 4).

(32) Voir dernièrement à ce sujet Rachel STONE & Charles WEST, eds, *The Divorce of King Lothar and Queen Theutberga. Hincmar of Reims's De divortio*, Manchester, Manchester University Press, 2016 (Manchester Medieval Sources Series), p. 13 et 16-18.

(33) Sur le conflit avec Hincmar de Laon, voir surtout Jean DEVISSE, *Hincmar Archevêque de Reims 845-882*, 3 vols, Genève, Droz, 1976 (Travaux d'histoire éthico-politique, XXIX), t. II, p. 738-785 ; Peter R. MCKEON, *Hincmar of Laon and Carolingian*

sur les affaires concernant l'*ordo sacerdotalis* est au cœur des textes rédigés par Hincmar et rassemblés sous le titre *Expositiones ad Carolum regem pro ecclesiae libertatum defensione*, destiné à Charles le Chauve en août 868 à Pîtres, après la convocation d'Hincmar de Laon par le roi devant un tribunal civil. L'évêque ne vint pas, mais en son absence, les biens de son église furent confisqués et ce, sans consultation des autres évêques⁽³⁴⁾. Selon N. Staubach, Sedulius fait allusion à cet épisode dans le *Liber de Rectoribus*, qui de ce fait lui serait postérieur⁽³⁵⁾. Ainsi au chapitre 11, Sedulius avertit le souverain qu'il est important que ce dernier ne juge pas une question religieuse sans connaître les statuts synodaux et la tradition à ce sujet⁽³⁶⁾. Nous sommes alors au début de l'affaire et les *Expositiones* d'Hincmar présentent un copieux dossier d'*exempla* bibliques, de lois impériales, de décrétales et de décisions conciliaires⁽³⁷⁾ en vue de défendre le statut des évêques et la protection de leurs biens⁽³⁸⁾, critiquant de ce fait l'action de Charles à l'encontre d'Hincmar de Laon. Ce traité d'Hincmar se rapporte aux débuts d'une affaire qui dura pendant plusieurs années⁽³⁹⁾.

– L'interprétation du sacre de Charles comme récompense de ses vertus ; un dernier élément de contextualisation doit, pour N. Staubach, être trouvé dans l'expression par Sedulius, dans le chapitre 3, de l'art et de la manière selon laquelle un royaume terrestre, nécessairement transitoire, peut atteindre la stabilité⁽⁴⁰⁾. Celle-ci ne réside pas dans la force des armes ou dans la négociation de la paix mais dans la confiance en Dieu (*summus rector*), qui donne (*supernus donator*) le royaume aux ministres idoines, mais aussi le reprend à ceux qui ne le méritent pas, à l'exemple de Saul, roi d'Israël qui perdit la vie et le royaume au profit de David⁽⁴¹⁾. Cette idée d'élection divine d'un

Politics, Urbana, University of Illinois Press, 1978 ; Christine KLEINJUNG, « To Fight with Words: the Case of Hincmar of Laon in the Annals of St-Bertin », dans Rachel STONE & Charles WEST, éds, *Hincmar of Rheims, Life and Works*, Manchester, Manchester university Press, 2015, p. 60-75.

(34) HINCMAR, *Expositiones pro Ecclesiae*, J.-P. MIGNE, éd., Paris, J.-P. Migne, 1852 (*PL*, vol. 125), col. 1035-1070, adressées au roi qui venait de condamner par une cour séculière l'évêque de Laon, confisquant le temporel de l'église de Laon. Cela donne l'occasion à Hincmar de brosser un portrait de souverain. Voir J. DEVISSE, *Hincmar*, t. II, p. 730-735.

(35) N. STAUBACH, *Rex christianus*, p. 181-187.

(36) LRC, c. 11, S. HELLMANN, éd., p. 51-52 : *Unde cautum et humilem et valde circumspectum oportet esse regem, ne quicquam de negotiis ecclesiasticis iudicare praesumat, antequam synodalia statuta cognoscat. Siquidem ecclesiastica iudicia valde sunt coram Deo periculosa, nisi cum maxima proferantur iustitia, praecipue si per calumniosos accusatores et mendosos testes, qui innocentes sunt, examinentur absentes, quod est christianitatis alienum. Unde et illud in Evangelio legitur : Nunquid lex nostra iudicat hominem, nisi audierit ab ipso prius et cognoverit quid faciat (Jean VII, 51) .*

(37) Dont certaines étaient récentes comme le concile de Beauvais de 845 ou celui de Quierzy de 858 aux col. 1041-1042.

(38) HINCMAR, *Expositiones pro Ecclesiae*, éd. MIGNE, col. 1054-1055.

(39) Plusieurs synodes eurent l'affaire d'Hincmar de Laon à leur ordre du jour ; à commencer en décembre 868 par celui de Quierzy, où furent publiées les *Expositiones*, puis par celui d'Attigny en juin-juillet 870 et enfin, celui de Douzy, réuni en août-septembre 871. Édition des conciles : Wilfried HARTMANN, *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 860-874*, Hanovre, Hahn, 1998 (*MGH, Concilia*, t. 4), n° 28 (Quierzy), 33 (Attigny) et 37 (Douzy).

(40) N. STAUBACH, *Rex christianus*, p. 188-197 pour ce qui suit.

(41) *Electionis Karoli capitula in regno Hlotharii factae* (9 septembre 869), n° 276, dans Alfred BORETIUS & Viktor KRAUSE, éds, *Capitularia regum Franciae occidentalis*, Hanovre,

souverain méritant est exprimée dans l'*ordo* de couronnement de Metz⁽⁴²⁾, couronnement auquel ferait référence Sedulius et qui lui-même renverrait à Lothaire II, mort sans successeur, et à Charles qui hérite du royaume.

Pour résumer, le point de vue qu'il exprime sur la problématique de l'empiètement du souverain dans les affaires ecclésiastiques semble faire référence au début de la controverse liée à Hincmar de Laon. De même, la référence à la *Causa Lotharii* trouve un contexte d'interprétation compatible dans l'union avec Richilde, élément marquant d'une accession au pouvoir vue comme une récompense d'un souverain vertueux. En somme, N. Staubach a proposé d'isoler, au-delà de l'apparente banalité du programme royal développé par Sedulius, des éléments précis pouvant faire référence d'une manière ou d'une autre à un aspect de l'action de Charles et qui, pris ensemble, constituent autant d'indices permettant une attribution du *Liber de Rectoribus* à Charles, dans la période durant laquelle il se positionne comme le successeur de Lothaire II.

Cette démonstration a été acceptée par plusieurs auteurs, mais reste critiquée par Hans Hubert Anton⁽⁴³⁾, qui semble soutenir le scepticisme affiché par Godman, et pour qui le destinataire le plus adéquat reste Lothaire II en début de règne⁽⁴⁴⁾. Il conteste l'idée de dépendance de Sedulius vis à vis des textes d'Hincmar, notant le manque d'emprunts directs seuls à même d'induire une dépendance de l'Irlandais vis à vis du prélat rémois⁽⁴⁵⁾. Force est de constater qu'à ce niveau formel, Anton a raison : l'on ne peut déceler d'emprunt textuel indubitable de la part de Sedulius. Cependant, il nous semble qu'il ne soit pas impossible que les comparaisons proposées éclairent des parallélismes de vues entre les deux auteurs, strictement contemporains, mais exprimés différemment. De plus, probablement en vue de réfuter l'idée de

Hahn, 1897 (*MGH, Capit.*, t. 2), p. 337-341.

(42) Sur ce couronnement, voir entre autres l'étude de Walter SCHLESINGER, « Zur Erhebung Karls des Kahlen zum König von Lothringen 869 in Metz », dans Walter SCHLESINGER, Hans PATZE & Fred SCHWIND, éds, *Ausgewählte Aufsätze von Walter Schlesinger, 1965-1979*, Sigmaringen, Thorbecke, 1987 (Vorträge und Forschungen, vol. 34), p. 173-198 [réimpression d'un article paru dans *Landchaft und Geschichte. Festschrift für Franz Petri*, Bonn, Röhrscheid, 1970, p. 454-475].

(43) Hans Hubert ANTON, « Verfassungspolitik und Liturgie. Studien zu Westfranken und Lotharingen im 9. und 10. Jahrhundert », dans Marlene NIKOLAY-PANTER *et al.*, éds, *Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande. Regionale Befunde und raumübergreifende Perspektiven. Georg Droege zum Gedenken*, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 1994 (Veröffentlichungen des Instituts für Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande in Bonn), p. 65-103 ; réimprimé dans Hans Hubert ANTON, *Königtum – Kirche – Adel. Institutionen, Ideen, Räume von der Spätantike bis zum hohen Mittelalter. Dem Autor zu Vollendung des 65. Lebensjahres*, Burkhard APSNER & Thomas BAUER, éds, Trèves, Kliomedia, 2002, p. 253-292 (édition utilisée).

(44) Un élément de l'argumentation d'Hans Hubert Anton contre l'attribution à Charles le Chauve concerne l'âge du souverain – qui règne depuis 26 ans en Francie occidentale. De fait la majorité des miroirs étaient destinés à des hommes « jeunes ». Il en cite d'ailleurs plusieurs exemples dans l'introduction de son anthologie *Fürstenspiegel des frühen und hohen Mittelalters*, p. 11. Néanmoins, il est généralement admis que le *De regis persona et regio ministerio* fut écrit en 873 pour Charles.

(45) H.H. ANTON, « Verfassungspolitik und Liturgie », p. 279. Ainsi les deux auteurs n'ont pas cité l'*Historia tripartita* de Cassiodore dans la même version, le lien entre *zelus* et *correctio*, développé par Grégoire le Grand, exprimé tant par Sedulius que par Hincmar ne résulte pas nécessairement d'un emprunt du premier au second.

dépendance hincmarienne, Anton propose lui-même de voir dans l'affirmation par Sedulius de l'origine divine du pouvoir du souverain l'expression d'une conception « théocratique » développée par des membres de l'épiscopat du royaume au cours de la décennie 860, en soutien à leur souverain en grande difficulté dans le cadre de son divorce, qui aurait contribué à la création d'une sorte de sentiment identitaire lotharingien⁽⁴⁶⁾. Cette dernière thèse a été sévèrement critiquée par plusieurs auteurs pour lesquels, loin de constituer un facteur d'unité, l'affaire du divorce a surtout affaibli durablement la position du souverain⁽⁴⁷⁾, qui ne bénéficia pas d'un soutien unanime et constant de la part de son épiscopat⁽⁴⁸⁾. Ce faisant, n'ouvre-t-il pas implicitement la voie à une datation fin des années 860 ?

À ce stade, il nous semble intéressant de prendre également en compte les développements consacrés par Sedulius aux conseillers ainsi que le contenu des chapitres consacrés à la guerre dans l'établissement du contexte d'écriture.

Pour faire bref, avec les injonctions relatives aux conseillers, nous nous trouvons devant une problématique qui apparaît fréquemment dans la littérature sapientiale et éthique, et plus largement dans les sources narratives de l'époque carolingienne⁽⁴⁹⁾. Chez Sedulius, le conseil est un fondement du bon gouvernement et dérive de la sagesse (c. 4). La thématique du conseil apparaît de manière récurrente tout au long du texte. À commencer comme nous venons de le voir par le chapitre 5, consacré à la reine, dont le rôle de conseillère est mis en évidence. Le conseil obéit à une règle triple : 1) Dieu est le premier conseiller et son avis doit prévaloir ; 2) le souverain doit ensuite faire appel à ses conseillers les plus prudents et enfin 3) il doit fuir les mauvais conseillers (*ne bonus rector dolosos et perniciosos habeat consiliarios*). À nouveau, Sedulius présente un diptyque. Le bon conseiller est défini de manière a priori peu originale : Sedulius reprend un passage des *Scriptores Historiae Augustae* qu'il avait noté dans son *Collectaneum miscellaneum* pour les décrire comme

(46) Hans Hubert ANTON, « Synoden, Teilreichsepiskopat und die Herausbildung Lotharingiens (859-870) », dans Georg JENAL & Stéphanie HAARLÄNDER, éd., *Herrschaft, Kirche, Kultur. Beiträge zur Geschichte des Mittelalters. Festschrift für Friedrich Prinz zu seinem 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1993, p. 83-124 ; réimprimé dans ID., *Königtum – Kirche – Adel*, p. 421-468.

(47) Une vue partagée par Wilfried HARTMANN, « Das Reich Lothars II. zwischen Karl dem Kahlen und Ludwig dem Deutschen », dans Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS & Hérolde PETTIAU, éd., *De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media. Une région au cœur de l'Europe (c. 840 – c. 1050), Actes du colloque international (Metz, Luxembourg, Trèves, 8-11 février 2006)*, Luxembourg, CLUEM, 2011 (Publications du CLUEM, t. 25), p. 275-299.

(48) Stuart AIRLIE, « Unreal Kingdom : Francia Media under the Shadow of Lothar II », dans M. GAILLARD, M. MARGUE, A. DIERKENS & H. PETTIAU, éd., *De la mer du Nord à la Méditerranée*, p. 339-356. Également critique de l'hypothèse d'Anton : Karl HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II. Christian Marriage and Political Power in the Carolingian World*, Ithaca - Londres, Cornell University Press, 2010, p. 95-96.

(49) Ainsi, pour prendre un exemple contemporain de Sedulius, dans ses *Expositiones ad Carolum regem pro Ecclesiae libertatum defensione*, écrites en 868, Hincmar insiste sur la nécessité de faire appel au conseil d'un grand nombre de sages et âgés, à l'image des septante anciens d'Israël (*Nombres*, XI) et enjoint au roi de ne pas écouter sa colère ni suivre de mauvais conseillers : PL 125, col. 1052-1053.

des hommes pieux, probes, non factieux, fidèles à leur souverain⁽⁵⁰⁾. Dès le chapitre suivant intitulé « des raisons qui rendent un souverain mauvais », l'on retrouve, en miroir, une description de mauvais conseillers, également recopiée mot pour mot des *Scriptores Historiae Augustae*⁽⁵¹⁾. Tout comme les bons conseillers, ils sont décrits comme agissant en groupe, donnant à la juxtaposition de ces descriptions une image de factionnalisme à l'œuvre autour du souverain. Cependant, ces descriptions restent assez convenues et ne peuvent fournir de prise à un contexte spécifique et donc fournir d'élément de datation. Il n'empêche, de tels appels à faire cas du conseil sont au cœur des conceptions de l'exercice du pouvoir que veulent inculquer aux grands laïcs les clercs auteurs de tels textes⁽⁵²⁾. Ils méritent donc d'être pris en compte.

Dans ses considérations sur la guerre⁽⁵³⁾, Sedulius développe des idées polarisées autour de la confiance à accorder en Dieu en toutes circonstances qui paraissent a priori déconnectées d'un contexte immédiatement identifiable. Il s'agit plutôt d'illustrations de la piété dont doit faire preuve le souverain en temps de guerre, d'application des vertus décrites dans les premiers chapitres, au moyen de nombreux exemples tirés de l'Ancien Testament et de l'histoire antique. C'est particulièrement le cas de l'attitude à adopter face au caractère changeant de la fortune et à l'adversité (c. 16). Parmi les sources de Sedulius, on notera le *Livre des Maccabées*, Saint Augustin et Orose, mais aussi l'*Epitoma de Re Militari* de Végèce⁽⁵⁴⁾, un texte connu en lien avec Sedulius qui a composé des vers de dédicace pour une copie de Végèce envoyée par Hartgar de Liège à Evrard de Frioul⁽⁵⁵⁾. La célébration de la valeur militaire – tant des laïcs que des évêques – est enfin courante chez Sedulius. À nouveau, il s'agit d'attentes de la part de clercs envers le souverain dont l'expression fait partie intégrante du portrait du souverain.

(50) LRC, c. 6, S. HELLMANN, éd., p. 39-40 : *Qui sunt autem boni amici, nisi illi qui sunt sancti ac venerabiles, non malitiosi, non furaces, non factiosi, non callidi, non ad malum consentientes, non bonorum inimici, non libidinosi neque crudeles, non circumventores sui principis, sed sancti, continentes, religiosi, amatores principis sui, et qui de illo nec ipsi rident nec risui esse volunt, qui neque mentitur nec fingunt, et numquam decipiunt, sed veraces, sobrii, prudentes atque in omnibus suo principi fideles? Talibus itaque personis salua efficitur res publica piique regnatoris fama crescit et gloria.*

(51) LRC, c. 7, S. HELLMANN, éd., p. 41-42 : *Ubi primo quaeritur, quae causa etiam ex bonis malos principes faciat. Ad quod dicendum : iam primum regalis licentia, deinde rerum copia, cum ipsa abundantia rerum causa malorum fiat, amici praeterea improbi, satellites detestandi, eunuchi avarissimi, aulici vel stulti vel detestabiles, per quos omnes etiam in illo dominatore, qui videbantur bonus esse, nascitur obliuio mandatorum Dei, postremo, quod negari non potest, rerum publicarum ignorantia. Hinc colligunt se quatuor uel quinque atque unum consilium ad decipiendum imperatorem seu regem capiunt. Dicunt quid probandum sit : imperator, qui domi clausus est, vera non nouit, cogitur hoc tantum scire, quod illi locuntur, facit iudices, quos fieri non oportet, amouet a re publica, quos debeat optinere. Unde etiam bonus et cautus et optimus venditur imperator, qui hoc ipso miser efficitur, cum apud ipsum vera reticeantur.*

(52) Cf. Marie-Céline ISAÏA, *Histoire des Carolingiens VIII^e-X^e siècles*, Paris, Seuil, 2014 (coll. Points), p. 318. Un cas exemplaire : le *De Ordine palatii* d'Hincmar de Reims destiné au jeune Carloman en 882.

(53) Sur les passages sur la guerre, voir L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 36-38.

(54) L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 36.

(55) L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 38.

Il convient de les avoir à l'esprit dans cette tentative de contextualisation de l'ouvrage. Pour ce faire, nous allons nous tourner vers la question de l'inscription de Sedulius parmi les élites carolingiennes.

Patron(s)

Quelles qu'aient été les raisons et les modalités de sa venue sur le continent, Sedulius était un immigrant dont la carrière ne se comprend que dans le cadre de réseaux et de relations de patronage dont les grandes lignes sont décelables sur base du corpus de poèmes⁽⁵⁶⁾. On peut distinguer une première période, allant de son arrivée sur le continent, très probablement dans les années 840-855, année du décès de ses deux patrons principaux, l'évêque de Liège Hartgar⁽⁵⁷⁾, et l'empereur Lothaire I^{er}. Pendant cette période, il composa des pièces pour les membres de la famille impériale, particulièrement pour Ermengarde, épouse de Lothaire I^{er}, une figure clef de la cour, morte en 851⁽⁵⁸⁾. Les pôles de son activité semblent limités à la cour impériale, au point qu'il soit parfois qualifié de poète de cour⁽⁵⁹⁾, et surtout à Liège, qui constitue le cadre explicite de plusieurs pièces⁽⁶⁰⁾. Quelques pièces isolées, tels les *carmina* 71 et 65, adressées à Hatton, abbé de Fulda (842-856), peuvent être rattachées à cette période. Enfin, dès cette époque, il écrit plusieurs pièces pour le marquis Evrard de Frioul (mort en 866)⁽⁶¹⁾, marié à Gisèle, sœur de Charles le Chauve et demi-sœur du souverain, également possessionné en Rhénanie, influent en Francie Occidentale et dont la carrière embrasse les règnes de Lothaire I^{er} et de son fils Louis II⁽⁶²⁾. Sedulius ne semble pas lié à d'autres personnes influentes à la fin du règne⁽⁶³⁾.

(56) Présentations biographiques récentes de Sedulius par J. MEYERS, « Sedulius Scottus » et par Nikolaus STAUBACH, « Sedulius Scottus und die Gedichte des Codex Bernensis 363 », dans *Frühmittelalterliche Studien*, vol. 20, 1986, p. 549-598.

(57) Sedulius lui dédie les *carmina* 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 49 ; sans oublier le *carmen* 17 célébrant le décès du prélat. Enfin, les *carmina* 41 et 42 mentionnent également Hartgar, ainsi que le *carmen* 53.

(58) N. STAUBACH, « Sedulius Scottus und die Gedichte », p. 553. L'impératrice Ermengarde († 851), leur fille Berta, abbesse d'Avenay, et probablement deux de ses fils ; il célèbre la naissance de Charles, futur roi de Provence et fait un panégyrique de Louis II d'Italie, célébrant ses victoires contre les Maures.

(59) Elina SCREEN, « Lothar I : the Man and his Entourage », dans M. GAILLARD, M. MARGUE, A. DIERKENS & H. PETTIAU, eds, *De la mer du Nord à la Méditerranée*, p. 255-274, à la p. 269.

(60) Particulièrement intéressantes sont les pièces qui célèbrent des événements à caractère public, témoignant de l'activité de l'évêque, qu'elle soit de nature militaire, comme la célébration de son retour d'une campagne contre les Normands ou diplomatique. C'est le cas des *carmina* 5 à 7 dans lesquels Sedulius se fait l'écho d'un voyage effectué à Rome par Hartgar, à l'occasion d'une ambassade envoyée par Lothaire I^{er}.

(61) Étude spécifique par Ernst DÜMMLER, « Fünf Gedichte des Sedulius Scottus an den Markgrafen Eberhard von Friaul », dans *Jahrbuch für vaterländische Geschichte*, vol. 1, 1861, p. 169-188.

(62) *Carmina* 37, 38, 39, 53 et 67 ; le *carmen* 53 est également lié à Hartgar de Liège car il concerne une dédicace d'un codex de Végèce offert par le prélat liégeois au marquis Evrard de Frioul, donc avant 855.

(63) Sur lesquels, voir E. SCREEN, « Lothar I », p. 269-272.

L'année 855 a dû constituer, pour Sedulius, une période charnière. Elle est marquée par le décès d'Hartgar, son patron et par un véritable changement générationnel⁽⁶⁴⁾ qui mène à la diversification des destinataires et donc, logiquement, de l'entourage de Sedulius. Pour nous limiter tout d'abord à l'épiscopat, un passage de génération se fait avec Francon, successeur d'Hartgar, dont il célèbre l'*adventus* à Liège. Outre Francon, il compte ainsi parmi ses patrons des prélats majeurs du règne de Lothaire II, à commencer par Gunther, archevêque de Cologne, pour lequel il était actif entre fin 862 et 863⁽⁶⁵⁾. C'est ainsi qu'en été et à l'automne 863, Sedulius aurait composé plusieurs pièces dédiées à Gunther, qui reflètent les circonstances entourant le voyage effectué à Rome par Gunther et son confrère Theutgaud, archevêque de Trèves, pour porter au pape Nicolas I^{er} les décisions prises au concile de Metz par l'épiscopat lotharien, à savoir l'accord sur le divorce de Lothaire d'avec Theutberge et son remariage avec Waldrade. L'attribution, désormais abandonnée sur base de critères stylistiques, à Sedulius d'autres pièces, contenues dans le *Codex Bernensis* 363, et adressées à Lothaire I^{er}, à Taddon, archevêque de Milan, à Liutfrid, oncle et conseiller de Lothaire II, et à un certain Sofridus, probablement Seufride, évêque de Plaisance, a étayé un temps l'hypothèse d'un séjour de l'Irlandais à Milan. En revanche, on doit à leur auteur anonyme différents poèmes conservés dans un autre manuscrit du « cercle de Sedulius », le *Codex Sangallensis* 48, et dans un contexte de négociations multiples entre Lothaire II et son frère Louis II, mais aussi dans lequel Gunther continua à intervenir en relation avec son collègue milanais⁽⁶⁶⁾. Ces poésies témoignent de l'existence de milieux similaires à Liège (et, plus généralement dans le royaume de Lothaire) et à Milan, dans lequel des intellectuels irlandais prennent la plume pour célébrer leurs patrons. Outre le *Codex Bernensis* 363, il semble bien que d'autres manuscrits de ce qu'on a appelé le « cercle de Sedulius », contenant des pièces versifiées soient passées par Milan, à savoir le *Priscien de Leyde* et le *Codex Sangallensis* 904. N. Staubach suggère qu'ils ont été apportés par Gunther lors de l'un de ses voyages dans la Péninsule⁽⁶⁷⁾. On ne peut déterminer si Sedulius s'est lui-même rendu en Italie, mais il semble avoir, d'une certaine manière, interagi avec un autre poète anonyme actif à Milan. Du fait de son expertise, Sedulius avait été mobilisé dans le cadre d'une mission italienne de Gunther, tout comme il l'avait été sous le

(64) Drogon, évêque de Metz meurt également en 855, et même si Sedulius n'a (à notre sens étrangement) pas écrit pour lui, il est néanmoins proche de Francon et d'Advece, deux patrons de Sedulius dans les années suivantes.

(65) Sur Gunther : Wolfgang GEORGI, « Erzbischof Gunthar von Köln (850-863/† nach 871). Tyrann oder piissimus doctor? », dans *Geschichte in Köln*, vol. 36, 1994, p. 5-31. À vrai dire, ce dernier à la tête de l'église de Cologne depuis 850, aurait donc déjà pu être célébré avant 855. C'est le cas des *carmina* 68 et 75, deux pièces de louange personnelle, ainsi que du *carmen* 82, une description de fresques commanditées par l'évêque, qui sont toutes écrites en dehors de tout contexte spécifique particulier. Ludwig TRAUBE, « O Roma nobilis. Philologische Untersuchungen aus dem Mittelalter », dans *Abhandlungen der Historischen Klasse der Königlich-Bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. 19, 1891, p. 47, envisageait une présence de l'Irlandais à Cologne auprès de Gunther entre 855 et 858.

(66) Un concile fut ainsi convenu par Louis II dans sa capitale Pavie, auquel Gunther se rendit afin de plaider sa cause ; voir N. STAUBACH, « Sedulius Scottus und die Gedichte », p. 562-569.

(67) *Ibidem*.

règne de Lothaire I^{er}, lorsqu'il avait composé des vers brodés sur un pallium destiné au pape par l'impératrice Ermengarde.

Dans la première moitié des années 860, Sedulius entretenait avec l'archevêque de Cologne des rapports similaires à ceux qui le liaient à Hartgar une décennie auparavant. Qu'il ait résidé à Cologne n'est évidemment pas impossible⁽⁶⁸⁾. Outre Francon et Gunther, le principal soutien de Sedulius était Advence de Metz⁽⁶⁹⁾. Seuls deux poèmes témoignent de la proximité entre les deux hommes. Celle-ci semble du même ordre, celle d'un patronage exercé par l'évêque messin sur Sedulius, ce dernier se qualifiant lui-même de « poète » du prélat et se plaçant dans son entourage. Ces liens trouvent probablement leur origine dans ceux unissant Francon à Advence. En effet, Francon était originaire de la cité mosellane et avait été l'élève de Drogon⁽⁷⁰⁾. Ce dernier, acteur clé du règne de Lothaire I^{er} mais que Sedulius n'avait, soit dit en passant, jamais célébré⁽⁷¹⁾, avait également formé Advence, son successeur⁽⁷²⁾.

La dimension séculière paraît plus réduite que lors du règne précédent. Un seul poème nous semble avoir été destiné à Lothaire II : il s'agit du *carmen* 24 « *Tollite uos portas* », célébrant l'entrée à Xanten d'un jeune souverain, en début de règne, de toute évidence Lothaire II, ce souverain ne semble plus figurer parmi les commanditaires directs de l'Irlandais, ni d'autres membres de sa famille. Reste enfin un petit ensemble de cinq pièces dont l'importance a également été soulignée par Nikolaus Staubach qui en a proposé le contexte d'écriture le plus crédible⁽⁷³⁾. Quatre sont dédiés à Charles le Chauve (*carmina* 12, 14, 28 et 44) et une célèbre en commun Charles le Chauve et son frère Louis le Germanique (*carmen* 15). Les trois premières pièces présentent une unité quant aux thématiques développées⁽⁷⁴⁾ et furent très

(68) Sa présence pourrait s'être prolongée si l'on considère avec Düchting (v. n. 77), que le poème dédié à Liutbert, évêque de Münster de 849 à 870, ait été écrit lorsque ce dernier était en charge des confins orientaux du diocèse de Cologne, laissé sans pasteur suite à la destitution de Gunther.

(69) Sur Advence, voir Michèle GAILLARD, « Un évêque et son temps, Advence de Metz (858-875) », dans Hans-Walter HERRMANN & Reinhard SCHNEIDER, éd., *Lotharingia. Une région au centre de l'Europe autour de l'an Mil*, Saarbrücken, Saarbrücker Drückerei und Verlag, 1995 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, t. 26), p. 89-119.

(70) Sedulius rappelle dans le *carmen* 18 célébrant l'accession de Francon sur le siège épiscopal liégeois, le fait qu'il était non seulement un carolingien, mais aussi un élève de Drogon de Metz.

(71) De même, une autre pièce déjà citée, le *carmen* 50, célèbre l'arrivée à Liège d'un prélat venant des bords de la Moselle, pouvant désigner Metz mais aussi Trèves : voir *carmen* 50. Par ailleurs, dans le *carmen* 86, Sedulius semble indiquer qu'il se trouvait lui-même sur les bords de la Moselle. À nouveau, s'agit-il de Metz ou de Trèves ?

(72) Voir, sur Drogon, Sophie GLANSBORFF, « L'évêque de Metz et archiepiscopus Drogon (801/802-855) », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 81, 2003, 4, p. 945-1014, particulièrement aux p. 982-983.

(73) N. STAUBACH, *Rex christianus*, p. 200-221.

(74) Dans ces panégyriques, Sedulius fait usage de typologies bibliques, mettant en avant l'image de Salomon, mais aussi rattache Charles à ses ascendants, Charlemagne mais aussi Louis le Pieux, dans une lignée comparée à celle d'Abraham, Isaac et Jacob. La mise en parallèle du « nouveau Charles » avec Charlemagne, est particulièrement forte aux *carmina* 14 et 28. Enfin, Sedulius rappelle également l'onction dont a bénéficié Charles et donne à ces pièces une tonalité triomphante, de renouveau, dans ce qui est présenté comme un début de règne prometteur, cadrant donc bien avec la période allant de septembre 869 à mars 870

probablement composées après le décès de Lothaire II, lors de la tentative de prise de contrôle de l'ensemble du royaume par Charles le Chauve, marquée par plusieurs étapes dont le couronnement de Metz en septembre 869, suivi de plusieurs assemblées dont une tenue en janvier à Aix-la-Chapelle, au cours de laquelle Charles prit pour épouse Richilde, nièce de Theutberge, épouse de Lothaire II ; une période durant laquelle Sedulius semble avoir pris fait et cause pour Charles. Le *carmen* 44 appartient à la même période et fut peut-être spécifiquement écrit à l'occasion du couronnement de Metz. Enfin, le *carmen* 15 célébrant les deux souverains de manière commune a très certainement été produit en vue d'une rencontre entre les deux rois. Il y en eut plusieurs, dès les années 860, la plus fameuse étant celle de Metz en 867 (ou 868), lorsque les deux souverains conclurent un accord en vue de la succession probable de Lothaire II ; mais à nouveau, la plus crédible doit être placée après la mort de ce dernier, et, de par la célébration d'une sorte de double hégémonie, doit faire allusion à la nouvelle situation née de l'accord conclu à Meerssen en août 870 entre les deux souverains. S'il ne prit pas la plume à ce moment même, d'autres occasions se présentèrent, ainsi leur rencontre à Liège en 874⁽⁷⁵⁾. Reste un dernier poème, un panégyrique adressé à Louis le Germanique, le *carmen* 30. Sedulius y déploie une rhétorique similaire à celle qu'il avait appliquée pour célébrer Charles. Son ascendance impériale plaçant l'accent sur sa filiation avec Louis le Pieux et la célébration des victoires remportées sur les Normands et sur les « Germains », à savoir les Slaves, lui donnent un statut quasi impérial. Ce faisant, Sedulius projetait une image tout à fait conforme à l'aura militaire attribuée à Louis par les chroniqueurs du temps et ceci pour toute la durée du règne⁽⁷⁶⁾, néanmoins il est à nouveau probable, qu'il ait été écrit dans les années 870, par exemple à l'occasion de l'ambassade danoise de 873⁽⁷⁷⁾. L'on pourrait supposer alors que Sedulius se trouvait dans la sphère d'influence de Louis – que ce soit à Cologne ou à Metz.

Pour résumer cette brève esquisse de l'environnement de Sedulius, l'évolution qui se dessine après 855 est celle d'une activité poursuivie à Liège mais ensuite répartie sur plusieurs pôles, essentiellement épiscopaux, et qui épouse les contacts interpersonnels de différents évêques, entre Liège, Metz et, au moins un temps, Cologne. Indirectement, des liens perdurent avec le nord de l'Italie. Les rapports directs de Sedulius à la cour de Lothaire II sont en tout cas moins apparents que ceux qu'il entretenait avec son prédécesseur. À nouveau, la dimension personnelle pourrait être invoquée. Il n'empêche qu'à partir de 855 les talents de Sedulius soient mis ponctuellement à contribution dans le cadre d'actions de ses patrons dans les affaires d'état. Il convient maintenant de voir à quel(s) moments et à quel titre il serait intervenu par l'écriture du *Liber de Rectoribus*.

durant laquelle Charles tenta de se faire accepter comme souverain de l'entière du royaume de Lothaire II.

(75) *Annales Fuldenses*, s.a. 874, Friedrich KURZE, éd., *Annales Fuldenses sive Annales Regni Francorum Orientalis*, Hanovre, Hahn, 1891 (MGH, SS. rer. Germ., t. 7), p. 83.

(76) Ainsi, les *Annales Fuldenses* font référence à des réceptions de tributs et des mentions de traités s.a. 845, 848, 856, 866, 870, 873, 874. Voir Eric J. GOLDBERG, *Struggling for Empire*, p. 196 et note 49.

(77) Comme l'a estimé N. STAUBACH, *Rex Christianus*, p. 220, à la suite de Reinhard DÜCHTING, *Sedulius Scottus. Seine Dichtungen*, Munich, W. Fink, 1968, p. 108 ; voir *Annales Fuldenses*, s.a. 873, F. KURZE, éd., p. 78.

Destinataire(s)

D'emblée, nous nous limiterons volontairement aux deux candidats les plus plausibles, sans chercher à développer d'autres contextes, justifiant une dédicace à un autre souverain – qu'il soit de la génération de Lothaire II⁽⁷⁸⁾ ou que ce soit un des jeunes souverains carolingiens qui se succédèrent rapidement à partir de la fin des années 870, après les décès de Louis le Germanique ou de Charles le Chauve⁽⁷⁹⁾. Une telle étude, toujours attendue, dépasse de loin les limites de cette contribution, et ne se fonderait que sur des spéculations.

Nombre de pièces destinées aux souverains ont en commun une caractéristique : le fait d'avoir été publiées en début de règne (ce semble d'ailleurs constituer une des spécialités de l'Irlandais). C'est le cas du *carmen* 25 *Tollite uos portas*, destiné à Lothaire II, probablement très peu de temps après son accession au pouvoir⁽⁸⁰⁾, et des *carmina* dédiés à Charles en 869-870. Ils témoignent de l'investissement de Sedulius au début de chacun de ces deux règnes mais ils ne peuvent vraiment renforcer la thèse d'une attribution à un de ces souverains par rapport à l'autre.

Certes, le dossier est particulièrement maigre concernant Lothaire II : une courte pièce seulement. Il est impossible d'affirmer que Sedulius ait pris la plume sur ordre d'Hartgar ou de son successeur Francon⁽⁸¹⁾. Le contexte général de la succession, dans lequel s'inscrirait l'écriture du poème et du *Liber de Rectoribus*, présente des obscurités. Plusieurs versions sont offertes par les différentes sources narratives. Il semble que Lothaire I^{er} ait décidé *in extremis* de partager son royaume en trois, confiant ainsi la Francia, partie nord de l'ensemble cisalpin à son fils Lothaire II, auquel, peu de temps auparavant, il avait confié un commandement en Frise⁽⁸²⁾, la Provence revenant au jeune Charles. Cependant, le processus fut complexe, et impliqua également, selon Prudence de Troyes, une onction et une reconnaissance par les grands du royaume⁽⁸³⁾. La question du partage entre les frères aurait ensuite été réglée

(78) Charles de Provence nous semble le candidat le moins probable par défaut de liens avérés avec Sedulius (qui a seulement célébré la naissance du jeune prince). Louis II, célébré pour sa valeur guerrière par Sedulius, serait un candidat plus sérieux bien que totalement hypothétique à ce stade.

(79) La mort de Charles le Chauve ouvre une période durant laquelle le pouvoir royal ne semble plus en mesure d'être assuré par une personnalité de poids suffisant et qui vit l'écriture de plusieurs textes d'exhortation dont le *De ordine palatii* d'Hincmar de Reims. Ce dernier développait alors des vues selon lesquelles le conseil prenait une importance particulière. Voir dernièrement le cas de Louis le Bègue, Margareth J. MCCARTHY, « Hincmar's Influence during Louis the Stammerer's Reign », dans R. STONE & Ch. WEST, eds, *Hincmar of Rheims*, p. 110-128.

(80) Sedulius est seul à mentionner ce passage à Xanten. Sur l'itinéraire de Lothaire II, voir notre article « Présences et déplacements des souverains de la Francie médiane de 843 à 869 : contribution à l'étude de l'espace politique de Lothaire I^{er} et Lothaire II », à paraître dans les actes des journées d'études « Deutsch-Französisches Forschungsatelier "Junge Mediävistik II", Lotharingien », Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, éd. par Jessika NOWAK & Tristan MARTINE.

(81) Dont il célèbre également l'*adventus* à Liège la même année : *carmen* 18.

(82) *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 855, Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD & Suzanne CLÉMENCET, eds, Paris, Klincksieck, 1964 (Société de l'histoire de France), p. 70.

(83) *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 856, F. GRAT, J. VIELLIARD & S. CLÉMENCET, eds, p. 72.

lors d'une rencontre, à Orbe entre Lothaire II, son frère Louis et Charles⁽⁸⁴⁾. Une version similaire est donnée par Régino de Prüm dans sa chronique⁽⁸⁵⁾. En revanche, selon l'auteur des *Annales Fuldenses*, Lothaire II fut porté au pouvoir par la volonté des grands et *optimates* du royaume, qui l'amènèrent à Francfort auprès de Louis le Germanique pour l'y proclamer roi⁽⁸⁶⁾. Il n'est pas impossible que Lothaire I^{er} n'ait pas dérogé à l'idée d'une succession ordonnée selon le principe de primogéniture, dévolue à Louis II, roi en Italie depuis 839, laissant à Lothaire une sorte d'apanage en Frise, mais que cette option ait été combattue par certains grands du royaume⁽⁸⁷⁾. Il est cependant possible que cette initiative de la part des nobles ait obéi à des règles établies sous Charlemagne et Louis le Pieux⁽⁸⁸⁾. Quoi qu'il en soit, la succession semble avoir été l'objet de contestations au moins par Louis II, et à tous niveaux, le rôle joué par des membres de l'aristocratie est crucial, l'onction mentionnée en 856 aurait pu être rendue nécessaire pour compenser un déficit de reconnaissance. Il est difficile de déterminer le contour de factions au sein de l'aristocratie, mais on peut observer, très rapidement, la présence auprès de Lothaire de conseillers déjà actifs sous le règne de son père, tels les comtes Adalhard, ou le comte du palais Ansfrid, ou encore le comte Matfrid⁽⁸⁹⁾, ainsi que surtout l'abbé d'Againe Hubert, le frère de Theutberge que Lothaire épousera très

(84) *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 855, F. GRAT, J. VIELLIARD & S. CLÉMENCET, eds, p. 71. La rencontre faillit tourner à l'empoignade entre Lothaire II et Louis II si des aristocrates accompagnant les souverains ne les avaient pas séparés. De même, ils s'opposèrent à la tentative par Lothaire de s'approprier la part de Charles.

(85) *Reginonis abbatii Prumiensis chronicon*, s.a. 855, Friedrich (Fridericus) KURZE, éd., Hanovre, Hahn, 1890 (*MGH, SS. rer. Germ.*, t. 50), p. 77. Voir Stuart AIRLIE, « 'Sad Stories of the Death of Kings': Narrative Patterns and Structures of Authority in Regino of Prüm's *Chronicon* », dans Elizabeth M. TYLER & Ross BALZARETTI, eds, *Narrative and History in the Early Medieval West*, Turnhout, Brepols, 2006 (Studies in the Early Middle Ages, 16), p. 105-131 ; ID., « Unreal Kingdom: Francia Media under the Shadow of Lothar II », dans M. GAILLARD, M. MARGUE, A. DIERKENS & H. PETTIAU, eds, *De la mer du Nord à la Méditerranée*, p. 355-356 qui rappelle que Prüm servit de prison à Hugues, fils illégitime de Lothaire II et que Régino, en tant qu'abbé, en fut d'une certaine manière le geôlier. Airlie met aussi en évidence la grande complexité de la chronique, véritable récit de la fin de l'ordre carolingien. Il conviendrait de revoir cet aspect du témoignage de Régino.

(86) *Annales Fuldenses*, s.a. 855, F. KURZE, éd., p. 46. À cette occasion, Lothaire II fut peut-être adopté par Louis ; il est fait allusion à cette adoption dans l'*Adnuntiatio Hlotharii* faite à Savonnières le 3 novembre 862. Voir A. BORETIUS & V. KRAUSE, eds, *MGH, Capit.*, t. 2, n° 243, p. 164 : *Postquam iste patruus meus Hludowicus me in sua bonitate in filii loco suscepit...*

(87) Discussion par Brigitte KASTEN, *Königssöhne und Königsherrschaft. Untersuchungen zur Teilhabe am Reich in der Merowinger- und Karolingerzeit*, Hanovre, Hahn, 1997 (*MGH, Schriften*, n° 44), p. 381-394.

(88) K. HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II*, p. 54 et note 14.

(89) Theodor SCHIEFFER, éd., *Die Urkunden Lothars I. und Lothars II.*, Berlin, Zürich, Weidmann, 1966 (*MGH, Die Urkunden der Karolinger*, t. III), n° 5 [cité désormais *MGH, DD Lo II*]. *MGH, DD Lo II*, n° 1 (restitution de dîmes en faveur du monastère de Crespin) ; n° 2 (en faveur du comte du palais Ansfrid, faite à la demande d'Hucbert, abbé de Saint-Maurice, beau-père de Lothaire II) ; n° 3 (confirmation de protection et immunité du monastère de Prüm, à l'exemple de son père) ; n° 4 (confirmation d'immunité et de libre choix de l'abbé à l'abbaye de Münster, en Gregorienal à l'exemple de Louis le Pieux et de Lothaire I^{er}). Des quatre destinataires, ce dernier, localisé dans le *pagus* d'Alsace est le plus éloigné d'Aix. Notons que Matfrid était lié par alliance aux Bosonides.

vite la même année⁽⁹⁰⁾, plaçant la puissante famille des Bosonides, au cœur du pouvoir, pour quelques années. Il conviendrait de creuser la question des rapports entre membres de l'aristocratie du royaume central durant ces premières années du règne de Lothaire II. À ce stade, on ne peut qualifier le positionnement de Sedulius, ou de son patron éventuel (à priori Francon de Liège), vis-à-vis de la mise en place de ce nouvel environnement, en rapide évolution : en 857, la position de Theutberge se détériorait et l'étoile des Bosonides pâlisait. Force est néanmoins de constater la possibilité d'une fenêtre d'opportunité pour l'écriture du *Liber de Rectoribus* : un souverain jeune, marié ou sur le point de conclure une union prometteuse mais que l'on met en garde face aux agissements de son entourage.

Si l'on se tourne vers l'autre candidat potentiel, à savoir Charles le Chauve au moment de sa tentative d'acquisition du royaume de Lothaire II à l'automne 869, le contexte apparaît plus clair – ou du moins il offre plus d'éléments d'interprétation.

Un premier aspect est bien entendu l'implication personnelle d'évêques du royaume de Lothaire dans le processus de couronnement de Charles à Metz en septembre 869 ; à savoir Advence, maître d'œuvre de la cérémonie avec Hincmar de Reims, et Francon, qui y participe⁽⁹¹⁾. On peut donc rattacher Sedulius et son activité à des intérêts de patrons identifiés comme tels faisant partie d'un petit groupe d'évêques du royaume de Lothaire, ralliés à Charles⁽⁹²⁾. Ce soutien se manifeste ensuite lorsque Charles tente de mettre en œuvre une politique de nomination d'évêques sur les sièges archiépiscopaux vacants du royaume, avec succès dans le cadre de Trèves, où il fait installer Bertulf, neveu d'Advence de Metz, mais pas à Cologne, où son candidat Hilduin se voit préférer Willibert, un clerc de Cologne, soutenu par Louis le Germanique⁽⁹³⁾. À nouveau, les évêques Advence et Francon étaient, aux dires de Réginon de Prüm, impliqués personnellement dans ce début de la mise en œuvre d'une politique ecclésiastique⁽⁹⁴⁾. Cette action de Charles correspond tout à fait à l'injonction faite par Sedulius au chapitre 19 du *Liber de Rectoribus* de veiller à placer des ministres idoines dans les lieux consacrés en vue d'assurer la paix du royaume⁽⁹⁵⁾.

Nous disposons d'autres points d'ancrage contextuels du contenu du *Liber de Rectoribus*. Le premier est l'union éminemment politique avec Richilde,

(90) MGH, DD LO II, n° 2. Pour le mariage, voir *Annales Lobienses*, s.a. 855, Georg WAITZ, éd., MGH, SS., t. XIII, Hanovre, Hahn, 1881, p. 232 ; voir K. HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II*, p. 59-62.

(91) N. STAUBACH, *Rex Christianus*, p. 196.

(92) W. SCHLESINGER, « Zur Erhebung Karls des Kahlen », p. 173-198.

(93) *Reginonis abbatis Prumiensis chronicon*, s.a. 869, F. KURZE, éd., p. 100.

(94) L'appréciation de Réginon est particulièrement parlante pour ce qui concerne l'implication d'Advence : *Reginonis abbatis Prumiensis chronicon*, s.a. 869, F. KURZE, éd., p. 98 ; Francon, quant à lui avait pour mission de consacrer Hilduin ; *Ibidem*.

(95) LRC, c. 19, S. HELLMANN, éd., p. 87 [*De privilegiis sanctae matris ecclesiae a pio rectore conservandis, ac dignis ecclesiarum praepositis atque ministris*] : *et tales rectores atque dispensatores in eis constituentur qui sine inexplibili avaritia atque luxuria res bene tractent divinas, et Dei servis atque famulabus sufficientem victum atque vestitum tribuant, viduisque et orphanis atque pauperibus iuxta canones provisionem condignam primum impendant, et sic servitutum congruam regi orthodoxo de rebus, quae supersunt, exhibeant, ut primo ordines fiat quod ad divinum, et in sequenti, quod ad humanum pertinet obsequium.*

nièce de Theutberge à Aix en janvier 870, très peu de temps après le décès d'Ermentrude⁽⁹⁶⁾. La mention d'un héritier dans le *Liber de Rectoribus* cadre avec l'attente exprimée non seulement à l'occasion de ce remariage, mais qui avait déjà été formalisée en 866, dans l'*ordo* de couronnement d'Ermentrude⁽⁹⁷⁾ et continuerait d'être d'actualité pratiquement jusqu'à la fin de la vie de Charles⁽⁹⁸⁾. L'idéalisation de la reine, en une image convenue⁽⁹⁹⁾, que l'on retrouvera en 882 dans le traité bien connu d'Hincmar de Reims, le *De ordine palatii*⁽¹⁰⁰⁾, en contraste avec l'image de la *mulier inepta*, cause de la ruine de son mari, peut faire référence à l'attirance manifestée par Lothaire II envers Waldrade. Par ce mariage, Charles s'alliait à une famille, à nouveau les Bosonides⁽¹⁰¹⁾, ce qui nous ramène à la question du développement de factions et d'oppositions à son action, et donc aux considérations relatives aux conseillers et à la guerre ainsi qu'à la politique ecclésiastique, trois facteurs liés fin 869-début 870.

Les déplacements de Charles avant et après son couronnement à Metz s'apparentent à une prise de contrôle sans réels combats, marquée par des déplacements ponctués d'étapes en des lieux clés tels que Metz où a lieu le couronnement en septembre 869, Gondreville et Aix où il est prévu de recevoir l'hommage de grands du royaume, alternant avec une période durant laquelle il marque sa présence en Ardenne par l'exercice de la chasse, avant de mener une seule brève campagne militaire en Alsace pour soumettre des grands, soutiens apparents d'Hugues. Le récit que fait Hincmar ne cache néanmoins pas les ratés de cette politique⁽¹⁰²⁾.

(96) Jane HYAM, « Ermentrude and Richildis », dans Margaret T. GIBSON & Janet L. NELSON, eds, *Charles the Bald. Court and Kingdom*, Aldershot, Variorum, 2^e éd., 1990, p. 154-168 [première édition : 1981].

(97) LRC, c. 5, S. HELLMANN, éd., p. 37. Consacré à l'épouse et à la famille du souverain, il se termine sur les vers suivants : *Princeps et rectrix populum si rite gubernant / Suam regant prosopiam. / Abrahæ veluti generosa stirpe creatis / Ornent polos nepotibus.*

(98) Ainsi dans une charte du 12 mai 872 pour Sainte-Marie de Paris, Richilde eut trois enfants de Charles : une fille, Rothilde, un enfant né et mort en 875 et enfin un petit Charles, né en 876 et mort l'année suivante. Georges TESSIER, éd., *Recueil des Chartes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1952 (Chartes et diplômes relatifs à l'Histoire de France, publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, n° 364) ; mentionnée par Franz-Reiner ERKENS, « *Sicut Esther regina*. Die westfränkische Königin als consors regni », dans *Francia*, t. 20, 1993, p. 15-33, à la p. 30, note 129.

(99) LRC, c. 5, S. HELLMANN, éd., p. 34-36 : *casta et prudens mulier*, administratrice avisée de sa maison et conseillère de son mari, à l'image de Placilla, épouse de Théodose ou d'Esther, image de sagesse vétéro-testamentaire ; voir sur ces modèles : Geneviève BÜHRER-THIERRY, « La reine adultère », dans *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 35, 1992, p. 299-312 et Fr.-R. ERKENS, « *Sicut Esther regina* ».

(100) HINCMAR, *De ordine palatii*, Thomas GROSS & Rudolf SCHIEFFER, eds, Hanovre, Hahn, 1980 (MGH, *Fontes Iuris*, vol. 3) ; voir dernièrement les remarques de Simon MACLEAN, *Ottoman Queenship*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 11-16. Comme on le sait, ce traité est basé sur un texte antérieur et constitue une sorte de testament du pontife, ancien familier de la cour.

(101) Sur les Bosonides, voir K. HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II*, appendix 2, généalogie 2.

(102) Ainsi, il note que des grands sensés se rassembler à Aix en vue de rendre hommage ne viennent pas : *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 869, F. GRAT, J. VIELLIARD & S. CLÉMENTCET, eds, p. 170.

L'union contractée avec Richilde amène au pouvoir sa famille ; son frère Boson devient chancelier ; plus tard, après le couronnement impérial de Charles, il deviendra vice-roi en Italie du nord. Cette ascension ne pouvait que susciter des oppositions internes ; à commencer par Hugues, fils illégitime de Lothaire II et de Waldrade. Mais elle menaçait également d'écarter les fils survivants de la première union de Charles, Carloman et son frère Louis de la succession. Il semble bien que c'est de ce côté que pouvait venir une réaction.

Avec Louis, futur Louis le Bègue⁽¹⁰³⁾, Carloman était un des deux héritiers putatifs issus du premier mariage de Charles avec feu son épouse Ermentrude. Dès la prise de contrôle du royaume lothairien par Charles, Carloman se vit octroyer plusieurs abbatiats, notamment à Metz et à Lobbes⁽¹⁰⁴⁾. Les relations entre le souverain et son fils se détériorèrent rapidement par la suite, à tel point qu'au début de l'été 870, Carloman se vit confisquer ses honores à l'assemblée d'Attigny et fut emprisonné⁽¹⁰⁵⁾. Rapidement relâché et mis en liberté surveillée, il est emmené en campagne contre Gérard de Vienne mais il parvint à s'échapper. Il semble alors s'être attiré des soutiens dans l'ancien royaume de Lothaire. Sous le coup d'une sentence d'excommunication, il se réconcilia ensuite avec Charles à Besançon avant de s'enfuir à nouveau puis d'être capturé⁽¹⁰⁶⁾. L'opposition entre père et fils atteignit son paroxysme en janvier 873 lorsque Charles fit aveugler son fils lors de l'assemblée tenue à Quierzy. Les troubles causés par Carloman se sont concentrés sur l'espace de l'ancien royaume ; il n'est donc pas impossible que Sedulius puisse y avoir fait allusion.

Plus que dans les chapitres consacrés aux conseillers qui, comme on l'a noté, demeurent très généraux sous leur aspect suggestif, c'est peut-être à nouveau vers le programme ecclésiastique qu'il convient de se tourner. Comme nous venons de le voir, le chapitre 19, déjà mentionné, est un chapitre clef du *Liber de Rectoribus*, dans lequel est réaffirmé et résumé le programme ecclésiastique prôné dans le texte qu'il clôture par une exhortation à protéger l'Église, contre les atteintes des laïcs, en tant que vicaire et par conséquence d'assurer que ceux qui sont placés en position de commandement (*praepositi*) soient idoines⁽¹⁰⁷⁾. N. Staubach a rapproché ce chapitre des provisions du capitulaire promulgué à Pîtres à l'été 869, promouvant une *concordia* entre souverain et l'*ordo* ecclésiastique⁽¹⁰⁸⁾. Si, dans ce contexte, l'« affaire Hincmar

(103) Il succède à Charles en 877 et meurt en 879. Des mesures prises en juin 877 à Quierzy avant le départ de Charles pour l'Italie semblent avoir été destinées à limiter les moyens d'action de Louis, comme l'a indiqué Janet NELSON, *Charles the Bald*, New-York, Longmann, 1992, p. 248-249 et particulièrement Martin GRAVEL, « Of Palaces, Hunts, and Pork Roast: Deciphering the Last Chapters of the Capitulary of Quierzy (a. 877) », dans *Florilegium*, vol. 29, 2012, p. 89-115.

(104) Janet L. NELSON, « A Tale of Two Princes. Politics, Text and Ideology in a Carolingian Annal », dans *Studies in Medieval and Renaissance History*, vol. 10, 1988, p. 103-141, particulièrement p. 108-115 sur Carloman.

(105) *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 870, F. GRAT, J. VIELLIARD, S. CLÉMENCET, éd., p. 171.

(106) *Annales de Saint-Bertin*, s.a. 870, F. GRAT, J. VIELLIARD, S. CLÉMENCET, éd., p. 171.

(107) Voir *supra*.

(108) N. STAUBACH, *Rex christianus*, p. 184, faisant référence au capitulaire de Pîtres : *MGH, Capit.*, t. 2, n° 275, p. 334 (c. 4) et p. 336 (c. 12).

de Laon » semble avoir eu une influence importante sur la formulation du programme ecclésiastique de Sedulius, il est aussi possible que ce dernier ait fait allusion à d'autres types de problèmes. Au cœur de ce chapitre, il place un exemple, celui d'Héli, grand-prêtre qui, faute d'avoir su corriger ses fils délinquants, fut victime de la vindicte divine et causa sa mort ainsi que celle de ses deux fils, mais aussi une défaite face aux Philistins et la perte de l'Arche d'Alliance⁽¹⁰⁹⁾. Héli constitue donc le modèle de celui qui n'a pas exercé son pouvoir de correction à bon escient, et est de ce fait devenu complice de personnes indignes, en a perdu la vie et a ainsi causé la fin de sa lignée⁽¹¹⁰⁾. Cet exemple déployé dans le contexte de la protection des privilèges de l'Église en assurant la paix soutient une injonction très claire à corriger les déviants et à ne pas écouter les adulateurs, reprenant la thématique exprimée dans les chapitres consacrés aux conseillers.

En utilisant cette citation de I Sam 2, 29, Sedulius s'inscrit dans une tradition, marquée entre autres par Grégoire le Grand et Isidore de Séville⁽¹¹¹⁾, mais aussi par plusieurs conciles⁽¹¹²⁾ et par Jonas d'Orléans⁽¹¹³⁾. Là où les conciles appliquent cet exemple aux prêtres qui ne corrigent pas les délinquants, Jonas semble l'utiliser pour une mise en garde morale plus générale. Sedulius, quant à lui, fait directement allusion au devoir du souverain vis à vis de son clergé ; Carloman étant clerc, l'exemple apparaît particulièrement bien choisi. Peut-être qu'Hincmar de Reims fit le même choix dans son *De Regis persona et regio ministerio*, habituellement daté de 873, au moment où le conflit entre Charles et Carloman s'achemine vers une résolution dramatique par l'aveuglement de ce dernier⁽¹¹⁴⁾. Dans ce traité, qui présente bien des similitudes avec celui de Sedulius⁽¹¹⁵⁾, Hincmar discute longuement de la guerre juste⁽¹¹⁶⁾, justifie

(109) LRC, c. 19, S. HELLMANN, éd., p. 85.

(110) LRC, c. 19, S. HELLMANN, éd., p. 85.

(111) Citation par GRÉGOIRE LE GRAND, *Regula Pastoralis*, II, 6, Bruno JUDIC, Floribert ROMMEL & Charles MOREL, éd., *Grégoire le Grand, Règle Pastorale*, t. 1, Paris, Cerf, 1992 (Sources chrétiennes, 381), p. 214.

(112) Aix-la-Chapelle (816), c. 36, avec citation d'Isidore de Séville, Albert WERMINGHOFF, éd., *Concilia aevi Karolini*, t. I, 1, Hanovre-Leipzig, 1906 (*MGH, Concilia*, t. II), n° 39, p. 356 ; *Relatio episcoporum ad Hludowicum imperatorem* (829), A. BORETIUS & V. KRAUSE, éd., *MGH, Capitularia Regum Francorum*, t. 2, n° 196, p. 32.

(113) Cf. STAUBACH, *Rex Christianus*, p. 154, n. 165. JONAS D'ORLÉANS, *De Institutione regia*, Alain DUBREUCQ, éd., *Le métier de roi (de institutione regia)*, Paris, Cerf, 1995 (Sources chrétiennes, 407), c. 10, p. 232-237.

(114) La datation est de Heinrich SCHRÖRS, *Hincmar Erzbischof von Reims. Sein Leben und seine Schriften*, Freiburg im Breisgau, Herder'sche Verlagshandlung, 1884, p. 385, n. 26 est généralement acceptée. Voir H.H. ANTON, *Fürstenspiegel und Herrscherethos*, p. 286-287 ; J. DEVISSÉ, *Hincmar*, t. II, p. 710, n. 225 ; R. STONE, « Introduction : Hincmar's World », p. 17.

(115) Plusieurs chapitres y sont consacrés au portrait du souverain, mettant en évidence l'origine divine de son institution (c. 1), l'importance d'avoir de bons conseillers dont les vertus sont longuement décrites (c. 4) et, par opposition, pointant la nécessité de fuir les adulateurs.

(116) Le ton est donc différent de celui adopté par Sedulius ; on y trouve néanmoins des similitudes. Ainsi, Dieu est celui qui donne la victoire, même à une armée inférieure en nombre, selon l'exemple, tiré des *Historiae* d'Orose de la guerre entre Xerxès et les Spartiates de Léonidas : HINCMAR, *DRP*, c. 14, *PL* 125, col. 843-844, également employé par Sedulius : LRC, c. 14, S. HELLMANN, éd., p. 63-64.

l'usage de la violence⁽¹¹⁷⁾ et consacre aussi des développements à l'exercice de la justice⁽¹¹⁸⁾. Un point y paraît de manière insistante : Hincmar presse le souverain de ne pas faire preuve de faiblesse et de corriger, allant jusqu'à condamner ses proches – voire ses descendants – s'ils s'étaient montrés criminels⁽¹¹⁹⁾. Parmi les exemples utilisés pour appuyer son argumentation, celui d'Héli figure en bonne place⁽¹²⁰⁾.

Sedulius met en garde avec une insistance certaine son auditoire, le souverain au premier chef, contre les adulateurs en des termes similaires à ceux employés par Hincmar de Reims et appliqués – au plus tard en 873 – au cas de Carloman. Cette mise en parallèle ne change pas fondamentalement l'hypothèse de la datation du *Liber de Rectoribus* ; tout au plus pourrait-elle fournir, à la suite d'une analyse bien plus poussée que ce qui nous est permis dans ces quelques pages, un terminus *post quem non* à sa composition. Les deux textes semblent en tout cas s'adresser au même problème, probablement à des stades différents.

Conclusions

Dans cette brève étude, nous avons reconsidéré les principaux contextes proposés pour l'écriture du *Liber de Rectoribus*, reprenant les arguments principaux et prenant en compte la question des promoteurs susceptibles de commissionner un tel écrit. On l'aura remarqué, comme c'est souvent le cas avec ce type de littérature, le contexte échappe pour une large part, et force est de constater avec certains de nos devanciers que Sedulius semble s'employer à brouiller les pistes.

En ce qui concerne le contenu, peu de choses dans ce texte s'opposent à une attribution à Lothaire II, même si elle semble moins évidente désormais. Pris individuellement, les arguments de détail sont rarement conclusifs, et constituent tout au plus des indices. Ainsi, le fait que le souverain le plus récent à être mentionné est Louis le Pieux, et non Lothaire I^{er} dont Sedulius avait été un proche, fait douter de cette attribution à Lothaire II⁽¹²¹⁾. Ce raisonnement pourrait être réfuté en supposant que les circonstances de l'avènement de ce dernier aient été plus controversées qu'on ne l'imagine, nécessitant de ne pas mettre en avant la succession par héritage, mais plutôt d'insister sur l'idée d'élection divine. Il est cependant difficile de mettre un nom sur le ou les éventuel(s) commanditaire(s) de Sedulius.

(117) *DRP*, c. 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ; sur la violence : *DRP*, c. 26, *Quod propter uindictam noxiorum gladius principi a Deo permissus est*. Brève analyse dans J. DEVISSE, *Hincmar*, t. II, p. 710-717.

(118) Thématique présentée au c. 2 (*PL* 125, col. 835-836) et développée ensuite aux c. 16, 17, 18, 19, 23.

(119) Plusieurs chapitres sont tout à fait clairs là-dessus : voir *DRP*, c. 28, *Quod leges a principe iusto sunt in quolibet uindicandae* ; c. 29 : *Quid rex propinquis suis perverse agentibus affectu carnali parcere non debeat* ; c. 30 : *Quatenus filiis uel propinquis, si peccauerint, parcere debeat* ; c. 31 : *Quod boni regis sit et virga distractionis, et manna dulcedinis*.

(120) Citation de I Sam 2,29 dans *DRP*, c. 31, *PL* 125, col. 855.

(121) Noté par Dean SIMPSON dans l'introduction de son édition du *Collectaneum, Sedulii Scotti Collectaneum Miscellaneum*, p. XXIV, n. 41, cité par L. DAVIS, « Sedulius Scottus », p. 45.

Le contexte centré sur le couronnement de Charles et les mois qui suivirent nous paraît plus à même d'offrir des points d'appui aux différents thèmes mis en avant par Sedulius. Cette hypothèse s'accorde néanmoins bien avec le fait que les principaux patrons de Sedulius durant les années 860, Francon et Advence, furent des plus actifs auprès de leur souverain et en relation régulière avec leurs collègues du royaume occidental, au premier rang desquels figurait Hincmar. Le couronnement de Metz scelle le ralliement à Charles de ces évêques motivant Sedulius à adresser un miroir d'ordre panégyrique, dans lequel il se fait très probablement le porte-parole des intérêts de ces derniers. Une faiblesse de cette hypothèse réside dans ce qui peut apparaître comme une grande dépendance de la part de Sedulius envers les positions d'Hincmar de Reims, mais qui ne se traduit pas par des emprunts clairs. En soi, cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où Hincmar est le penseur principal de la période et que l'influence de ses abondants écrits est renforcée par le fait qu'il fut dès la fin des années 850 (lors de la tentative d'invasion du royaume de Charles par Louis le Germanique) et pendant toute la décennie suivante en contact régulier avec ses collègues du royaume lothairien. Dans les pages qui précèdent, nous n'avons pas procédé autrement en proposant de développer un élément de contexte complémentaire, la question de l'affaire Carloman, susceptible de trouver un écho dans le *Liber de Rectoribus*, ainsi que dans le *De Regis Persona* d'Hincmar. Ce faisant, si nous estimons qu'il conviendrait de poursuivre ce travail de comparaisons systématiques avec les productions contemporaines (et donc les textes d'Hincmar), il resterait incomplet s'il ne s'accompagnait pas d'une étude de l'outillage intellectuel de Sedulius, exégète et grammairien, et de ses méthodes de travail, une étude similaire à celle qui fut menée pour Hincmar⁽¹²²⁾. Elle mettrait en évidence ses autres productions, à commencer par le *Collectaneum*⁽¹²³⁾, et enfin il est désormais essentiel d'intégrer cette étude dans celle du « cercle de Sedulius », et des réseaux insulaires sur le continent, sur base des manuscrits liés à ce « cercle »⁽¹²⁴⁾. Une telle entreprise permettrait d'apporter de la densité à la compréhension du contexte culturel dans lequel fut écrit le *De Rectoribus Christianis*⁽¹²⁵⁾.

(122) L'on pense ici aux très belles pages dédiées à l'outillage intellectuel d'Hincmar de Reims par J. DEVISSE, *Hincmar*, t. III, p. 917-965. Une autre étude exemplaire en ce sens, même si elle porte sur une époque et un contexte très différents, est celle d'Étienne ANHEIM, *Clément VI au travail. Lire, écrire, prêcher au XIV^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014 (*Histoire ancienne et médiévale*, vol. 131).

(123) Un premier pas, récent, en ce sens est fourni par P. KERSHAW, « English History and Irish Readers ». Autre contribution visant à contextualiser les manuscrits : David N. DUMVILLE, « Three Men in a Boat: Scribe, Language and Culture in the Church of Viking-Age Europe », dans ID., *A Palaeographer's Review: The Insular System of Scripts in the Early Middle Ages*, vol. 2, Suita, Osaka, Institut of Oriental and Occidental Studies, Kansai University, 2007, essai 2, p. 171-207.

(124) Ces conclusions ne sont pas différentes de celles que nous tirions en 1993 dans notre mémoire de licence cité *supra*.

(125) Nous tenons à remercier notre collègue à l'Université du Luxembourg, Mme Éloïse Adde pour sa relecture critique du présent article. Addenda : aux références citées en note 1, il convient d'ajouter le travail essentiel de Chiara SANTAROSSA, « Sedulius Scottus », dans Paolo CHIESA & Lucia CASTALDI, éd., *La trasmissione dei testi latini del Medioevo. Medieval Latin Texts and their Transmission* (Te.Tra. 4), Florence, Sismel, 2012, p. 451-494, qui constitue la première présentation de l'ensemble du corpus des oeuvres de l'Irlandais, reprenant les manuscrits, la transmission et les éditions des ouvrages. Après avoir remis

Hérolf PETTIAU, *Quelques réflexions autour du Liber de Rectoribus christianis de Sedulius Scottus : contexte(s), patron(s), destinataire(s)*

Cette contribution a pour objectif de faire le point sur les différentes hypothèses de datation du *Liber de Rectoribus Christianis*, miroir du prince de l'époque carolingienne écrit par Sedulius Scottus, savant irlandais actif en Francie médiane des années 840 au début des années 870. La structure du texte est d'abord présentée. La question des contextes possibles d'écriture est ensuite étudiée en trois temps : 1) présentation des critères retenus pour les différentes datations ; 2) questionnement sur les commanditaires potentiels de l'œuvre connus par le biais de l'activité poétique de l'Irlandais ; et enfin 3) les destinataires du texte. Selon nous, la tentative de conquête du *regnum Lotharii* par Charles le Chauve fin 869-début 870 demeure le contexte le plus crédible.

Sedulius Scottus – Charles le Chauve – Lothaire II – Miroirs du prince – *Liber de Rectoribus Christianis*

SUMMARY

Hérolf PETTIAU, *Some Considerations on the Liber de Rectoribus christianis by Sedulius Scottus: Context(s), Sponsor(s), Recipient(s)*

This contribution aims at providing a review of the different hypotheses for dating and contextualising the writing of the *Liber de Rectoribus Christianis*, a Carolingian mirror for princes written by Sedulius Scottus, an Irish scholar whose activity is recorded in *Francia media* between the 840's and the early 870's. The structure of the text is summarised; the possible contexts of writing are examined as follows: 1) a review of the criteria supporting possible dating; 2) the question of Sedulius's potential sponsors identified via his verse pieces; 3) the text's dedicatees. We conclude that the attempted

notre texte aux éditeurs, nous avons pris connaissance d'une étude consacrée aux poèmes contenus dans le *Codex Vaticanus Latinus 4493*, qui s'avère particulièrement importante pour notre propos : Veronica VON BÜREN & Jean MEYERS, « Quelques poèmes inédits de Sedulius Scottus dans le *codex Vaticanus Latinus 4493* ? », dans *Archivum latinitatis Medii Aevi*, vol. 57, 1999, p. 55-110. Cette étude est importante à plus d'un titre. Tout d'abord, si Jean Meyers reste prudent quant à l'attribution définitive à Sedulius de six pièces contenues dans ce manuscrit, il apporte des arguments de poids en ce sens. De plus, Veronica von Büren analyse le manuscrit qui contient le texte incomplet de l'*Epitoma rei militaris* de Végèce. Elle place la copie du manuscrit à Reims au temps d'Hincmar et arrive à la conclusion que Sedulius aurait pu séjourner à Reims – voire même travailler pour Hincmar lui-même. On le sait, l'*Epitoma* était connue de Sedulius, qui entre autres en a recopié des extraits dans ses *Collectanea*, et avait destiné un exemplaire à Eberhard de Frioul. Ce faisant, von Büren a ouvert une piste très prometteuse permettant de contextualiser l'activité de Sedulius. Pour notre propos, elle apporte des arguments nouveaux en faveur d'une proximité beaucoup plus importante qu'imaginée jusqu'ici entre Sedulius et Hincmar.

conquest of the *regnum Lotharii* by Charles the Bald, end of 869 – beginning 870, remains the most credible context.

Sedulius Scottus – Charles the Bald – Lothar II – Mirror for princes – *Liber de Rectoribus Christianis*

SAMENVATTING

Hérolf PETTIAU, *Enkele overwegingen bij het Liber de Rectoribus christianis door Sedulius Scottus: context(en), sponsor(s), geadresseerde(n)*

Deze bijdrage wilt een overzicht geven van de verschillende aannames voor het dateren van het schrijven van het *Liber de Rectoribus Christianis*, een Karolingische Vorstenspiegel geschreven door Sedulius Scottus, een Ierse geleerde actief in *Francia media* tussen de jaren 840 en de vroege 870. Eerst wordt de structuur van de tekst samengevat. Vervolgens worden de mogelijke contexten voor dit schrijven herzien volgens drie aspecten; 1) een evaluatie van de criteria ter ondersteuning voor mogelijke datering; 2) de kwestie van Sedulius potentiële sponsors, gekend omwille van zijn gedichten, en tenslotte 3) de geadresseerden van de tekst. Wij concluderen dat de poging tot verovering van het *regnum Lotharii*, eind 869-begin 870, door Karel de Kale de meest geloofwaardige context blijft.

Sedulius Scottus – Karel de Kale – Lotharius II – Vorstenspiegel – *Liber de Rectoribus Christianis*

Pierre AGNASTOPOULOS, Michel FOURNY, *Pierres sculptées ensevelies au XIII^e siècle dans la crypte romane de l'ancienne collégiale Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles. Des fouilles archéologiques à l'interprétation*

Xavier BARRAL I ALTET, *L'exhibitionniste estropié de Saint-Jean de Boi (XII^e siècle)*

Pierre BAUDUIN, *Quelques figures d'apostats dans les mondes normands (IX^e-XI^e siècle) : prémisses pour une enquête*

François BLARY, Anne-Marie FLAMBARD-HERICHER, *Thérouanne. De la cité antique à la forteresse « inexpugnable »*

Sergio BOFFA, *Le clergé et le maniement des armes au Moyen Âge*

Luc BOURGEOIS, *La fortification des abbayes et des collégiales aux IX^e-X^e siècles : quelques pistes de recherche*

Isabelle CARTRON, Dominique CASTEX, *Porter des reliques à la ceinture : la plaque-boucle du site de Saint-Martin de Bruch (Lot-et-Garonne)*

Jean-Marie CAUCHIES, « Keruwes » et corvées : le clergé du Hainaut, ses censes et la guerre (1474)

Frédéric CHANTINNE, Stéphane DEMETER, Philippe MIGNOT, *Abbayes « belges » du Traité de Meerssen, autour des IX^e-X^e siècles. Réflexions archéologiques*

Paulo CHARRUADAS, Michel DE WAHA, *La fondation de l'abbaye de Forest revisitée. Analyse et édition critique d'une liste de bienfaiteurs (XII^e siècle)*

Florence CLOSE, *Sicut Moyses ille amicus Dei orando pugnabat. Brèves réflexions sur l'impact de la réforme des mœurs du clergé sur le changement de dynastie en 751*

Georges DECLERCQ, *Un monastère double à Gand à l'époque mérovingienne ? L'abbesse Engelwara et la congregatio seruorum vel ancillarum Dei de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin*

Michael DEPRETER, *Guerre, charroi et corvées. Les abbayes brabançonnaises et le pouvoir princier au bas Moyen Âge*

Jean-Pierre DEVROEY, *La poudre du duc Grimoald. Une affaire criminelle au début du IX^e siècle*

Alain DUBREUCQ, *La vita secunda sancti Huberti de Jonas d'Orléans et sa tradition manuscrite*

Laure-Anne FINOULST, *Éléments « chrétiens » du haut Moyen Âge (VI^e-X^e siècle) sculptés sur pierre en Gaule du Nord : état de la question et perspectives de recherches*

Michèle GAILLARD, *Conte et hagiographie : étude sur la Vie de sainte Odile d'Alsace*

Alban GAUTIER, *Elewyxt on treowum : usages et ignorances de l'huile d'olive en Angleterre et dans le nord de l'Europe au haut Moyen Âge*

Philippe GEORGE, *La pénitence de saint Lambert à Stavelot (vers 675-682), une ordalie hagiographique ?*

Sophie GLANSDORFF, *Les sortilèges du Mont-Cassin : protéger les chiens du haut Moyen Âge.*

David GUILARDIAN, *Quelques remarques sur les rapports entre le chapitre Saint-Gudule et les institutions d'assistance à Bruxelles (XI^e-XV^e s.)*

- Valentine JEDVAR, Nicolas SCHROEDER, *L'ordre du miracle : temps et espace dans les Miracula sancti Vedasti (BHL 8510), sancti Huberti (BHL 3396) et sancti Remachi (BHL 7120-7125)*
- Arnaud KNAEPEN, *Autour du De animantibus ambignis d'Eugène de Tolède. Réflexions au sujet d'une liste d'animaux hybrides du haut Moyen Âge*
- Jean-Louis KUPPER, *L'empereur Henri III et l'Ardenne*
- Stéphane LEBECCO, *Vulfran, clerc palatin, moine de Fontenelle, évêque métropolitain de Sens*
- Jacqueline LECLERCQ-MARX, *Des souris, des saints et des mauvais souverains. Le rongeur comme messager, fléau et justicier. Les plus anciens témoignages médiévaux*
- Sophie LECLÈRE, *Le dossier hagiographique de sainte Begge, fondatrice de l'abbaye d'Andenne.*
- Régine LE JAN, *Quand l'empereur marie sa fille : la dot de Giséle, fille de Louis le Pieux et de Judith, en son contexte*
- Claude LORREN, *Impression, destinées de l'Armorique. Au fil de la plume, textes et archéologie, quelques touches pour un tableau du N.-O. de la Gaule aux V^e-VI^e siècles*
- Julien MAQUET, *Venir à résipiscence après une mesure d'excommunication. La « jurisprudence » du synode épiscopal de Liège (X^e-XI^e siècles)*
- Michel MARCUE, *Châteaux et prieurés vers 1100 en Loharingie centrale : de la dynamique de la fondation aux rapports ambivalents. Usseldange et les autres*
- Charles MÉRIAUX, *Écrit et administration des églises locales à l'époque carolingienne : l'exemple du diocèse de Liège sous l'évêque de Francon (857/858–901)*
- Laurent MORELLE, *Retour sur le pseudo-original d'Adalbéron de Reims pour l'abbaye de Mouzon (973)*
- Patrick PÉRIN, *Le costume et ses implications sociales et ethniques possibles dans la moitié nord de la Gaule mérovingienne*
- Herold PETTAU, *Quelques réflexions autour du Liber de rectoribus christianis de Sedulius Scottus : contexte(s), patron(s), destinataires(s)*
- Lucien REYNHOLT, *Culture manuscrite à la marge du Moyen Âge : le scriptorium de Gembloux au début du X^e siècle*
- Julien SOHIER, *Les chiens et les espaces sacrés dans les villes du nord-ouest de l'Europe du XI^e au X^e siècle : quelques réflexions*
- Cécile TREFFORT, *« Je donne à Dieu et à ma fille... ». Disposition mémorielle et parimoniale féminine en Périgord vers l'an mil (autour de la donation d'Auscende de Chabonnais à Saint-Silvain de Lanonzie, 1010)*
- Vincent VANDENBERG, Marie-Aline LAURENT, *There is no Smoke without Fire: Cannibalism, Source Criticism, and a Famous Anthropological Controversy*
- Guy VANTENSCHÉ, *À chacun son Moyen Âge. Évocations de l'époque médiévale au Parlement belge (1844-1914)*
- Jérôme VERDOOT, *L'implantation d'une famille de la petite aristocratie dans la vallée de la Sambre aux XI^e et XII^e siècles*
- Alexis WILKIN, Jean-Marie SANSTERRÉ, *« Des croix, ô César, sont apparues dans mon diocèse ». Prodiges et croisades au début du XII^e siècle : le cas de l'espace liégeois*
- Ian WOOD, *Jonas of Bobbio and the Representation of Germanic Paganism*